Second Session
Thirty-seventh Parliament, 2002-03

SENATE OF CANADA

Proceedings of the Standing Senate Committee on

Official Languages

Chair:
The Honourable ROSE-MARIE LOSIER-COOL

Monday, June 9, 2003 (in camera)
Wednesday, June 18, 2003 (in camera)
Monday, September 15, 2003(in camera)
Monday, September 22, 2003(in camera)
Monday September 29, 2003

Issue No. 8

Sixth, seventh, eighth, ninth and tenth meetings on:

The application of the Official Languages Act

First meeting on:

Bill S-11, An Act to amend the Official Languages Act (promotion of English and French)

WITNESSES:
(*See back cover*)

Deuxième session de la
trente-septième législature, 2002-2003

SÉNAT DU CANADA

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

Langues officielles

Présidente:
L'honorable ROSE-MARIE LOSIER-COOL

Le lundi 9 juin 2003 (à huis clos)
Le mercredi 18 juin 18 2003 (à huis clos)
Le lundi 15 septembre 2003 (à huis clos)
Le lundi 22 septembre 2003 (à huis clos)
Le lundi 29 septembre 2003

Fascicule n^{o} 8

Sixième, septième, huitième neuvième et dixième réunions concernant:

L'application de la Loi sur les langues officielles

Première réunion concernant:

Le projet de loi S-11, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (promotion du français et de l'anglais)

TÉMOINS:
(*Voir à l'endos*)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON OFFICIAL LANGUAGES

The Honourable Rose-Marie Losier-Cool, *Chair*

The Honourable Wilbert Keon, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Beaudoin
* Carstairs, P.C.
(or Robichaud, P.C.)
Chaput
Comeau
Gauthier
Lapointe
Léger
* Lynch-Staunton
(or Kinsella)
Maheu

**Ex Officio Members*

(Quorum 4)

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES LANGUES OFFICIELLES

Présidente: L'honorable Rose-Marie Losier-Cool

Vice-président: L'honorable Wilbert Keon

et

Les honorables sénateurs:

Beaudoin
* Carstairs, c.p.
(ou Robichaud, c.p.)
Chaput
Comeau
Gauthier
Lapointe
Léger
* Lynch-Staunton
(ou Kinsella)
Maheu

**Membres d'office*

(Quorum 4)

Published by the Senate of Canada

Available from: Communication Canada
Canadian Government Publishing, Ottawa, Ontario K1A 0S9

Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada

En vente:
Communication Canada – Édition Ottawa (Ontario) K1A 0S9

Aussi disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Wednesday, May 7, 2003:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Gauthier, seconded by the Honourable Senator Morin, for the second reading of Bill S-11, An Act to amend the Official Languages Act (promotion of English and French).

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

The Bill was then read the second time.

The Honourable Senator Robichaud, P.C. moved, seconded by the Honourable Senator Losier-Cool, that the Bill be referred to the Standing Senate Committee on Official Languages.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat,* le mercredi 7 mai 2003:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gauthier, appuyée par l'honorable sénateur Morin, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-11, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (promotion du français et de l'anglais).

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Losier-Cool, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des langues officielles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, June 9, 2003
(11)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Official Languages met this day in camera at 4:07 p.m., in room 256-S, Centre Block, the Chair, the Honourable Rose-Marie Losier-Cool, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Beaudoin, Chaput, Comeau, Gauthier, Keon, Léger, Losier-Cool and Maheu (8).

In attendance: Marie-Ève Hudon, Research Analyst, Library of Parliament.

The committee resumed consideration of its Order of Reference pertaining to its study of the operation of the Official Languages Act and of regulations and directives made thereunder. (*See Committee Proceedings of February 10, 2003, Issue No. 3.*)

Pursuant to rule 92(2)(f), the committee met in camera to begin consideration of a draft report.

It was agreed that staff be allowed to remain in the room during the in camera discussion.

At 6:00 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, June 18, 2003
(12)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Official Languages met this day in camera at 3:48 p.m., in room 256-S, Centre Block, the Chair, the Honourable Rose-Marie Losier-Cool, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Chaput, Comeau, Gauthier, Léger, Losier-Cool and Maheu (6).

In attendance: Marie-Ève Hudon, Research Analyst, Library of Parliament.

The committee resumed consideration of its Order of Reference pertaining to its study of the operation of the Official Languages Act and of regulations and directives made thereunder (*See Committee Proceedings of February 10, 2003, Issue No. 3.*)

Pursuant to rule 92(2)(f), the committee met in camera to continue consideration of a draft report.

It was agreed that staff be allowed to remain in the room during the in camera discussion.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le lundi 9 juin 2003
(11)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit aujourd'hui à huis clos à 16 h 07 dans la pièce 256-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Rose-Marie Losier-Cool (*présidente*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Beaudoin, Chaput, Comeau, Gauthier, Keon, Léger, Losier-Cool et Maheu (8).

Est présente: Marie-Ève Hudon, analyste de la recherche, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi, le comité reprend l'examen de l'application de la Loi sur les langues officielles et des règlements et directives qui en découlent. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure dans le fascicule n^{o} 3 des délibérations du comité du 10 février 2003.*)

En vertu de l'alinéa 92(2)f) du Règlement, le comité se réunit à huis clos pour entreprendre l'examen d'un rapport préliminaire.

Il est convenu que le personnel est autorisé à rester dans la pièce pendant la discussion à huis clos.

À 18 heures, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

OTTAWA, le mercredi 18 juin 2003
(12)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit aujourd'hui à huis clos à 15 h 48, dans la salle 256-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Rose-Marie Losier-Cool (*présidente*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Chaput, Comeau, Gauthier, Léger, Losier-Cool et Maheu (6).

Est présente: Marie-Ève Hudon, analyste de la recherche, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi, le comité poursuit l'examen de l'application de la Loi sur les langues officielles et des Règlements et directives qui en découlent. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure dans le fascicule n^{o} 3 des délibérations du comité du 10 février 2003.*)

En vertu de l'alinéa 92(2)f) du Règlement, le comité se réunit à huis pour poursuivre l'examen d'un rapport préliminaire.

Il est convenu que le personnel est autorisé à rester dans la pièce pendant la discussion à huis clos.

At 5:40 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

À 17 h 40, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

Le greffier du comité,

Richard Maurel

Clerk of the Committee

OTTAWA, Monday, September 15, 2003
(13)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Official Languages met this day in camera at 4:10 p.m., in room 256-S, Centre Block, the Chair, the Honourable Rose-Marie Losier-Cool, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Beaudoin, Chaput, Comeau, Gauthier, Léger and Losier-Cool (6).

In attendance: Marie-Ève Hudon, Research Analyst, Library of Parliament: Anita Vinette, Committees and Private Legislation Directorate.

The committee resumed consideration of its Order of Reference pertaining to its study of the operation of the Official Languages Act and of regulations and directives made thereunder. (*See Committee Proceedings of February 10, 2003, Issue No. 3.*)

Pursuant to rule 92(2)(f), the committee met in camera to consider a draft report.

It was agreed that staff be allowed to remain in the room during the in camera discussion.

It was agreed that the Honourable Senator Chaput be added to the membership of the Sub-committee on Agenda and Procedure.

At 6:05 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, le lundi 15 septembre 2003
(13)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit aujourd'hui à huis clos à 16 h 10, dans la salle 256-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Rose-Marie Losier-Cool (*présidente*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Beaudoin, Chaput, Comeau, Gauthier, Léger et Losier-Cool (6).

Sont présentes: Marie-Ève Hudon, analyste de la recherche, Bibliothèque du Parlement; Anita Vinette, Direction des comités et de la législation privée.

Conformément à l'ordre de renvoi, le comité poursuit l'examen de l'application de la Loi sur les Langues officielles et des règlements et directives qui en découlent. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure dans le fascicule n° 3 des délibérations du comité du 10 février 2003.*)

Conformément à l'alinéa 92(2)f) du Règlement, le comité se réunit à huis clos pour examiner un rapport préliminaire.

Il est convenu que le personnel est autorisé à rester dans la pièce pendant la discussion à huis clos.

Il est convenu que l'honorable sénateur Chaput est ajouté à la liste des membres du Sous-comité du programme et de la procédure.

À 18 h 05, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

OTTAWA, Monday, September 22, 2003
(14)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Official Languages met this day in camera at 4:35 p.m., in room 256-S, Centre Block, the Chair, the Honourable Rose-Marie Losier-Cool, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Beaudoin, Chaput, Comeau, Gauthier, Keon, Lapointe, Léger and Losier-Cool (8).

OTTAWA, le lundi 22 septembre 2003
(14)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit aujourd'hui à huis clos à 16 h 35, dans la pièce 256-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Rose-Marie Losier-Cool (*présidente*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Beaudoin, Chaput, Comeau, Gauthier, Keon, Lapointe, Léger et Losier-Cool (8).

In attendance: Marie-Ève Hudon, Research Analyst, Library of Parliament: Anita Vinette, Committees and Private Legislation Directorate.

The committee resumed consideration of its Order of Reference pertaining to its study of the operation of the Official Languages Act and of regulations and directives made thereunder. (*See Committee Proceedings of February 10, 2003, Issue No. 3.*)

Pursuant to rule 92(2)(f), the committee met in camera to consider a draft report.

It was agreed that staff be allowed to remain in the room during the in camera discussion.

It was agreed that the report be adopted, as modified.

At 5:25 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Monday, September 29, 2003
(15)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Official Languages met this day at 4:08 p.m., in room 257-E-B, Centre Block, the Chair, the Honourable Rose-Marie Losier-Cool, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Beaudoin, Chaput, Comeau, Gauthier, Keon, Léger and Losier-Cool (7).

Other senator present: The Honourable Senators Corbin.

In attendance: From the Parliamentary Research Branch, Library of Parliament Marie-Ève Hudon; From the Committees and Private Legislation Directorate, Tonu Onu.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on May 7, 2003 the committee proceeded to examine Bill S-11, to amend the Official Languages Act (promotion of English and French).

WITNESS:

The Honourable Jean-Robert Gauthier.

At 4:12 p.m., the Honourable Jean-Robert Gauthier made a presentation and answered questions.

At 5:25 p.m., the committee suspended.

At 5:37 p.m., the committee resumed.

The committee resumed consideration of its Order of Reference pertaining to its study of the operation of the Official Languages Act and of regulations and directives made thereunder. (*See Committee Proceedings of February 10, 2003, Issue No. 3.*)

Sont présentes: Marie-Ève Hudon, analyste de la recherche, Bibliothèque du Parlement; Anita Vinette, Direction des comités et de la législation privée.

Conformément à l'ordre de renvoi, le comité poursuit l'examen de l'application de la Loi sur les Langues officielles et des règlements et directives qui en découlent. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure dans le fascicule n° 3 des délibérations du comité du 10 février 2003.*)

En vertu de l'alinéa 92(2)f) du Règlement, le comité se réunit à huis clos pour examiner un rapport préliminaire.

Il est convenu que le personnel est autorisé à rester dans la pièce pendant la discussion à huis clos.

Il est convenu que le rapport est adopté tel que modifié.

À 17 h 25, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

OTTAWA, le lundi 29 septembre 2003
(15)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit aujourd'hui à 16 h 08, dans la pièce 257-E-B de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Rose-Marie Losier-Cool (*présidente*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Beaudoin, Chaput, Comeau, Gauthier, Keon, Léger et Losier-Cool (7).

Autre sénateur présent: L'honorable sénateur Corbin.

Sont présents: De la Direction de la recherche de la Bibliothèque du Parlement, Marie-Ève Hudon, de la Direction des comités et de la législation privée, Tonu Onu.

Sont également présents: Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 7 mai 2003, le comité poursuit l'examen du projet de loi S-11, Loi modifiant la loi sur les langues officielles (promotion du français et de l'anglais).

TÉMOIN:

L'honorable Jean-Robert Gauthier.

À 16 h 12, l'honorable Jean-Robert Gauthier fait une présentation et répond aux questions.

À 17 h 25, la séance est suspendue.

À 17 h 37, la séance reprend.

Conformément à l'ordre de renvoi, le comité reprend l'examen de l'application de la Loi sur les langues officielles et des règlements et directives qui en découlent. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure dans le fascicule n° 3 des délibérations du comité du 10 février 2003.*)

WITNESSES:

From the Treasury Board of Canada Secretariat:

Diana Monnet, Assistant Secretary, Official Languages Branch;

Gérald Groulx, Program Officer, Official Languages Branch, Programs and Liaison;

Andrée Perrier, Senior Counsel, Legal Services.

From the Privy Coucil Office:

Michael O'Keefe, Senior Policy Analyst, Official Languages, Intergovernmental Affairs.

Ms. Monnet made a presentation and then, with Mr. Groulx, Ms. Perrier and Mr. O'Keefe answered questions.

At 6:50 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

TÉMOINS:

Du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada:

Diana Monnet, secrétaire adjointe, Direction des langues officielles;

Gérald Groulx, agent de programme, Direction des langues officielles, Programmes et liaison;

Andrée Perrier, avocate-conseil, Services juridiques.

Du Bureau du Conseil privé:

Michael O'Keefe, analyste principal de la politique des langues officielles, Affaires intergouvernementales.

Mme Monnet fait une présentation et, avec M. Groulx, Mme Perrier et M. O'Keefe, répond aux questions.

À 18 h 50, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

Le greffier du comité,

Adam Thompson

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, September 29, 2003

The Standing Senate Committee on Official Languages is meeting today at 4:08 p.m. to study Bill S-11, An Act to amend the Official Languages Act (promotion of English and French) and to study and report upon the operation of the Official Languages Act, and of regulations and directives made thereunder, within those institutions subject to the Act, as well as upon the reports of the Commissioner of Official Languages, the President of the Treasury Board and the Minister of Canadian Heritage.

The Honourable Rose-Marie Losier-Cool (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chairman: You have received the notice of meeting for today's meeting. On the agenda, you will see that we must conduct two studies: the first part of our meeting will be devoted to Senator Gauthier's presentation on Bill S-11, to amend the Official Languages Act; the second part of our meeting will be given over to the representatives of the Treasury Board Secretariat. Ms. Diana Monnet, Assistant Secretary, Official Languages Branch, will tell us about the operation of the Official Languages Act and regulations and all the institutions subject to the Act.

Without further delay, we are going to ask Senator Gauthier to present his report. First of all, I would like to remind members that, when they have correspondence to send, it is important that they send a copy to our new clerk, Adam Thompson, as the clerk is often the committee's memory.

The Senate Committee on Official Languages is pleased to hear the evidence of Senator Gauthier in the context of the study of Bill S-11. When it comes to defending francophone minority rights, Senator Gauthier needs no introduction because he has proven himself and devoted his entire career to it. We are therefore privileged to benefit by his expertise and all the work he has been able to do.

The Honourable Jean-Robert Gauthier: Honourable senators, I am very pleased to appear here today. I firmly believe that the creation of a Senate Committee on Official Languages is important. More than seven years ago, I proposed that an independent committee be established and empowered to study and report on matters pertaining to official languages. A joint committee unfortunately cannot study a bill since the two Houses have different standing orders and rules with which they must comply.

Knowing the problems of the act's operation and implementation, a concerned parliamentarian may become impatient and somewhat frustrated at his powerlessness to propose legislative changes to the country's official languages legislation. I learned a long time ago that the government

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 29 septembre, 2003

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit aujourd'hui à 16 h 08 pour étudier le projet de loi S-11, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (promotion du français et de l'anglais), et pour étudier, afin d'en faire rapport, l'application de la Loi sur les langues officielles, ainsi que des règlements et instructions en découlant, au sein des institutions assujetties à la Loi, ainsi que les rapports de la commissaire aux langues officielles, de la présidente du Conseil du Trésor et de la ministre du Patrimoine Canadien.

L'honorable Rose-Marie Losier-Cool (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

La présidente: Vous avez reçu l'avis de convocation pour la réunion d'aujourd'hui. Vous constaterez, à l'ordre du jour, que nous devons passer à deux études: la première partie de notre séance sera consacrée à la présentation du sénateur Gauthier ayant trait au projet de loi S-11, la Loi modifiant la Loi sur les langues officielles; la deuxième partie de notre séance sera consacrée aux représentants du Secrétariat du Conseil du Trésor. Mme Diana Monnet, secrétaire adjointe, direction des langues officielles, nous parlera de l'application de la Loi sur les langues officielles, des règlements et de toutes les associations assujetties.

Sans plus tarder, nous allons demander au sénateur Gauthier de nous présenter son rapport. Tout d'abord, je voudrais rappeler aux membres que, lorsqu'ils ont de la correspondance à faire parvenir, il est important qu'ils en envoient une copie à notre nouveau greffier, Adam Thompson, le greffier étant souvent la mémoire du comité.

Le Comité sénatorial des langues officielles est heureux d'entendre le témoignage du sénateur Gauthier dans le cadre de l'étude du projet de loi S-11. Lorsqu'il est question de la défense des droits des francophones vivant en situation minoritaire, le sénateur Gauthier n'a pas besoin de présentation car il a fait ses preuves et y a consacré toute sa carrière. Nous sommes donc privilégiés de profiter de son expertise et de tout le travail qu'il a pu effectuer.

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, je suis très heureux de comparaître aujourd'hui. Je crois fermement que la création d'un Comité sénatorial sur les langues officielles est importante. Il y a plus de sept ans que je propose la mise en place d'un comité autonome et habilité à étudier, et à faire rapport sur des questions touchant les langues officielles. Un comité mixte ne peut malheureusement pas étudier un projet de loi puisque les deux Chambres ont un Règlement différent qu'elles doivent respecter.

Connaissant les problèmes d'application et de mise en oeuvre de la loi, un parlementaire intéressé peut devenir impatient et quelque peu frustré devant son impuissance à proposer des changements législatifs aux lois du pays traitant de la question des langues officielles. J'ai appris il y a longtemps que le gouvernement propose

proposes and Parliament disposes. I also learned that a parliamentarian must be able to propose positive measures for changes to certain statutes. That's why I've always dreamed of an independent Senate committee. We have it and I am proud of it.

Bill S-11 follows in the wake of Bill S-32, which I introduced in 2001. It was considered by the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. I attended all the meetings and prepared a summary of all the evidence given before the committee. The result is a fairly large book containing recommendations for improving the original bill, which was Bill S-32.

Committee members were very attentive to the proceedings and made improved suggestions. In particular, I would like to thank the Chair, Senator Lorna Milne, who did a good job and directed our proceedings.

The committee heard some 27 witnesses and held eight meetings, which, in some cases, lasted three hours. So I benefited from the experience of a large number of academic, professional and political specialists in the field of language rights.

Language rights are both complicated and complex. Complicated because Canada is a highly decentralized federation with constitutional peculiarities that would astound the average mortal. Complex as well because some jurisdictions are reserved for the federal government, others exclusively for the provinces.

Canada has two official languages: English and French. Our two languages have equal status and equal rights and privileges as to their use in the institutions of the Parliament and Government of Canada. As you will understand, I am referring to section 16 of the Constitution Act, 1982.

Bill S-11 differs from Bill S-32 in its wording and scope. Clause 1 recalls the obligations of the federal institutions to ensure that positive measures are taken for the ongoing and effective advancement and implementation of that commitment. The word "positive" was recommended by Senator Bryden, who said that it was a key word in understanding the New Brunswick act. That's why I included the word "positive" in the wording of Bill S-11.

Senator Beaudoin asked whether it would be useful to seek a reference to the Supreme Court to clarify the status of section 41. Senator Fraser suggested a legal opinion on Bill S-32. The committee could still request a legal opinion on Bill S-11 because I would like to know what the lawyers think of it. In addition, Senator Bryden has asked whether it would be appropriate to institute representative proceedings in the courts.

That suggestion poses certain problems today because the Official Languages Act excludes Part VII from court remedies. In fact, section 77 of the Act says that no court remedy may be sought in respect of Part VII. No one may ask the Commissioner of Official Languages or the Court Challenges Program to seek remedy before the courts under the existing Part VII.

et le Parlement dispose. J'ai aussi appris qu'un parlementaire doit pouvoir proposer des mesures positives de changement à certaines lois. C'est pourquoi j'ai toujours rêvé d'un comité sénatorial autonome. Nous l'avons et j'en suis très fier.

Le projet de loi S-11 s'inscrit dans la même foulée que le projet de loi S-32 que j'ai présenté en 2001. Il a été étudié par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. J'ai assisté à toutes les réunions et j'ai fait un résumé de toutes les témoignages faits devant le comité. Il en résulte un livre assez volumineux contenant des recommandations visant à bonifier le projet de loi original, qui était le projet de loi S-32.

Les membres du comité ont été très attentifs aux délibérations et ont apporté des suggestions améliorées. J'aimerais remercier tout particulièrement la présidente, le sénateur Lorna Milne, qui a fait un travail sérieux et qui a dirigé nos délibérations.

Le comité a entendu quelque 27 témoins et a tenu huit réunions qui duraient parfois trois heures. J'ai donc profité de l'expertise d'un grand nombre de spécialistes dans le domaine des droits linguistiques, académiques, professionnels et politiques.

Les droits linguistiques, c'est à la fois compliqué et complexe. C'est compliqué parce que le Canada est une fédération très décentralisée, avec des particularités constitutionnelles à étourdir le commun des mortels. C'est également complexe parce que certaines juridictions sont réservées au gouvernement fédéral, d'autres exclusivement aux provinces.

Le Canada a deux langues officielles: le français et l'anglais. Nos deux langues ont un statut égal, des droits et privilèges égaux quand à leur usage dans les institutions du Parlement et le gouvernement du Canada. Vous comprendrez que je parlais de l'article 16 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Le projet de loi S-11 diffère du projet de loi S-32 dans son libellé et dans sa portée. L'article 1 rappelle les obligations des institutions fédérales de veiller à ce que soient prises les mesures positives nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de cet engagement. Le mot «positif» a été recommandé par le sénateur Bryden, qui disait qu'au Nouveau-Brunswick c'était un mot clé à la compréhension de la loi. C'est la raison pour laquelle j'ai incorporé le mot «positif» dans le libellé du projet de loi S-11.

Le sénateur Beaudoin demandait s'il ne serait pas utile de demander un renvoi à la Cour suprême pour éclaircir le statut de l'article 41. Le sénateur Fraser a suggéré un avis juridique sur le projet de loi S-32. Le comité pourrait toujours demander un avis juridique sur le projet de loi S-11, car j'aimerais savoir ce que les avocats en pensent. Le sénateur Bryden a, de plus, demandé s'il y avait lieu de présenter un recours collectif devant les tribunaux.

Aujourd'hui, cette suggestion présente certains problèmes car la Loi sur les langues officielles exclut la partie VII des recours judiciaires. En fait, l'article 77 de la loi dit que la partie VII n'est pas justiciable. Il n'est pas possible de demander ni à la commissaire aux langues officielles ni au Programme de contestation judiciaire, de déposer un recours devant les tribunaux sous la partie VII actuelle.

However, under subsection 18(1) of the Federal Court, it is still possible to file suit and invite the Commissioner of Official Languages to take part. You need deep pockets and lots of patience to do that. It was recently done in New Brunswick when the members of the Forum des maires de la péninsule acadienne joined forces and appealed from the Food Inspection Agency's decision to transfer certain positions from the north of the Peninsula to the south.

Four years later, we learn that the Forum des maires de la péninsule acadienne won its case in the Federal Court Trial Division, with Judge Pierre Blais rendering his decision on September 8.

I admit I was pleasantly surprised by Judge Blais' decision. That agency has previously been characterized in Parliament as a "structural heretic." That term was intended to mean that the agency is made up of people who have been detached from the conventional public service and who act independently or at arm's length from political power. The agency claimed that it was not subject to the Official Languages Act. The mayors of the Acadian Peninsula proved the contrary.

It was clearly established in the decision by Judge Blais of the Federal Court that the Canadian Food Inspection Agency did not consult the public when it transferred positions from the north to the south of the Peninsula without considering the nature of the office or the services that had to be offered to the public. That transfer has been cancelled and the employees will remain in their positions.

One of the key arguments in the Forum des maires' presentation was that those people could not work in their language in their new positions in the south either. It was then claimed that this directive violated the Official Languages Act.

I submitted the question to the Senate. In my September 16 statement, on which the minister commented, I sought to determine whether Parliament intended to appeal from that decision by the Federal Court Trial Division. My question has remained unanswered thus far. We must, of course, remain patient.

The government took two or three years before considering the contraventions question. When the Federal Court rendered its decision, an extension of the judgment for another year was requested.

There's a tendency to take the official languages issue lightly. That practice must stop.

Whatever the case may be, the decision is now case law and we are not about to forget it. That decision concerns Part VII, the government's commitment to the obligations of the federal institutions to serve Canadians and to ensure that the spirit of the Act is complied with. That decision proves that it is possible to impose penalties on those who offend the Official Languages Act, even though section 41 appears to be declaratory and null and

Par contre, il est toujours possible, selon l'article 18(1) de la Cour fédérale, de former un recours et d'inviter la commissaire aux langues officielles à participer. Il faut des goussets profonds, une patience d'ange pour réussir un tel exploit. Cela a été fait récemment au Nouveau-Brunswick lorsque les membres du Forum des maires de la péninsule acadienne se sont regroupés et sont allés en appel de la décision de l'Agence d'inspection des aliments de transférer certains postes du nord de la péninsule au sud de la péninsule.

Quatre ans plus tard, nous apprenons que le Forum des maires de la péninsule acadienne a obtenu gain de cause devant la Cour fédérale de première instance, le juge Pierre Blais ayant rendu sa décision le 8 septembre dernier.

J'avoue avoir été agréablement surpris par la décision du juge Blais. On a déjà qualifié cette agence, devant le Parlement, comme étant un «hérétique structurel». On entendait par ce terme que cette agence se compose de gens qui ont été détachés de la fonction publique conventionnelle et qui agissent indépendamment ou à distance du pouvoir politique. L'agence prétendait qu'elle n'était pas soumise à la Loi sur les langues officielles. Les maires de la péninsule ont prouvé le contraire.

Il a été établi clairement dans la décision du juge Blais de la Cour fédérale, que l'Agence canadienne d'inspection des aliments n'avait pas consulté la population lorsqu'elle a effectué le transfert des postes du nord au sud de la péninsule sans tenir compte de la vocation du bureau et des services devant être offerts au public. Ce transfert a été aboli et les employés demeureront en poste.

Un des arguments-clés de la présentation au Forum des maires est que ces gens ne pouvaient pas, non plus, dans la nouvelle position qu'ils occupaient au sud, travailler dans leur langue. On a alors prétendu que cette directive allait à l'encontre de la Loi sur les langues officielles.

J'ai soumis la question au Sénat. Dans ma déclaration du 16 septembre dernier, sur laquelle a commenté madame la ministre, je cherchais à savoir si le Parlement compte interjeter appel de cette décision de la Cour fédérale en première instance. Ma question demeure à ce jour sans réponse. Il faut bien sûr demeurer patient.

Le gouvernement a pris deux ou trois ans avant de se pencher sur la question des contraventions. Lorsque la Cour fédérale a rendu sa décision, on a demandé une extension du jugement pour une autre année.

On a tendance à prendre la question des langues officielles à la légère. Cette pratique doit cesser.

Quoi qu'il en soit, la décision a fait jurisprudence et nous ne sommes pas près de l'oublier. Cette décision se rattache à la partie VII, à l'engagement du gouvernement aux obligations des institutions fédérales de servir les Canadiens et de s'assurer que l'on rencontre l'esprit de la loi. Cette décision prouve qu'il est possible d'imposer des sanctions aux contrevenants à la Loi sur les langues officielles, même si cet article 41 peut sembler

void in the government's view. It is possible to resort to section 18.1, but that type of remedy is lengthy and costly.

As long as the government claims that Part VII is declaratory, managers — or officials, if your prefer — in the federal institutions will continue to think and act as though the Official Languages Act were merely an inconsequential statement of good intentions.

Whatever the case may be, the debate is under way. If Bill S-11 is passed, we will have an official languages tool that will enable us to assert our rights.

One of the main arguments used by some ministers regarding my proposal is that it will increase the number of court cases. So I've suggested that a study be conducted to examine the situation since the Charter was passed in 1982.

Twenty years ago, Lucien Bouchard was Secretary of State. In response to a question put to him during his testimony before a Senate committee, he said that section 41 created obligations for the government. That answer convinced me. Shortly thereafter, however, I realized that no political will was being shown. Since then, since 1982, I have not stopped writing to the Justice Minister's officials to determine their interpretation of section 41.

Where it says that the Government of Canada is committed to the advancement, development and promotion of both official languages in the country, is that merely a statement of good intentions or a firm commitment?

The present Act dates back to 1988. The previous Act dated from 1969. In the interim, it was decided that a thorough review would be conducted of the Act. In my opinion, that review was beneficial and made it possible to clarify a number of aspects. Bill C-72 was passed in 1988, 15 years ago now. Would it not be appropriate to re-examine that act?

It is not fair to the communities to persist in saying that we have certain obligations toward them, when we do not have the means to put those obligations into practice.

Over the years, I have observed that the executive, or Cabinet, has interpreted that solemn commitment as declaratory in nature or without any legal weight. All Justice ministers have repeated the same message. Following extensive consultations with senior officials, legal experts, persons in the academic and university field, it was confirmed for me that section 41 was executory and binding.

The wording is clear. We can examine Bill C-25. That bill states once again that "the government is committed." That wording is always used.

So why, when it comes to official languages, does the government make a commitment and not keep its word? I intend to raise this question in the debate on Bill C-25. Is this merely a statement of good intentions or a firm commitment? And yet the language is clear: a commitment is a commitment. That expression also appears in French.

déclaratoire et non avenu aux yeux du gouvernement. Il est possible de recourir à l'article 18.1. Toutefois, ce type de recours est long et dispendieux.

Tant que le gouvernement prétendra que la partie VII est déclaratoire, les gestionnaires — ou fonctionnaires, si vous préférez — dans les institutions fédérales, continueront de penser et d'agir comme si la Loi sur les langues officielles n'était qu'une déclaration de bonnes intentions sans conséquence.

Quoi qu'il en soit, le débat est engagé. Si le projet de loi S-11 est adopté, nous disposerons d'un nouvel outil en matière des langues officielles, qui nous permettra de faire valoir nos droits.

Un des principaux arguments utilisés par certains ministres sur ma proposition est que celle-ci aura pour effet d'augmenter la judiciarisation. J'ai alors suggéré que l'on fasse une étude afin d'examiner la situation depuis l'adoption de la Charte en 1982.

Il y a 20 ans, le ministre Lucien Bouchard était Secrétaire d'État. En réponse à une question qui lui fut posée lors de son témoignage devant un comité du Sénat, il a indiqué que l'article 41 créé des obligations pour le gouvernement. Cette réponse m'a convaincu. Toutefois, peu de temps après, je me suis aperçu qu'on ne manifestait aucune volonté politique. Dès lors, depuis 1982, je n'ai cessé d'écrire aux intervenants du ministre de la Justice afin de connaître leur interprétation de l'article 41.

Lorsqu'il est fait mention que le gouvernement s'engage à faire la promotion, à développer et à promouvoir les deux langues officielles du pays, s'agit-il uniquement de bonnes intentions ou d'un engagement ferme?

La loi actuelle date de 1988. La loi précédente datait de 1969. On a décidé, dans cet intervalle, d'effectuer une revue en profondeur de la loi. À mon avis, cet exercice fut bénéfique et a permis d'éclaircir plusieurs aspects. Le projet de loi C-72 fut adopté en 1988, il y a maintenant 15 ans. Ne serait-il pas approprié d'examiner à nouveau cette loi?

Il n'est pas juste envers les communautés que l'on persiste à dire que nous avons certaines obligations envers celles-ci, alors que nous ne disposons pas des moyens de mettre ces obligations en pratique.

Au fil des ans, il m'a été permis de constater que l'exécutif, ou le Cabinet, interprétait cet engagement solennel comme étant de nature déclaratoire ou sans portée juridique. Tous les ministres de la justice ont répété le même message. Suite à de nombreuses consultations auprès de hauts fonctionnaires, de juristes, de personnes du domaine académique et universitaire, on m'a confirmé que l'article 41 était exécutoire et obligatoire.

Le libellé est clair. Nous pouvons examiner le projet de loi C-25. Ce projet de loi précise, encore une fois, «le gouvernement s'engage». On utilise toujours ce libellé.

Alors pour quelle raison, lorsqu'il s'agit des langues officielles, le gouvernement s'engage-t-il et ne tient pas parole? Je compte bien soulever cette question lors du débat sur le projet de loi C-25. S'agit-il simplement de bonnes intentions ou d'un engagement ferme? Le langage est pourtant clair: un engagement est un engagement. On retrouve cette expression également en anglais.

[*English*]

A commitment is a commitment; "the government commits to..." That is pretty strong, I think.

Alliance Quebec was the main spokesperson for the English community in Quebec in 1987-88, when this new law was adopted. It had, you will remember, a plateful of challenges with the provincial government at that time. Furthermore, the Official Languages Act Commissioner stated in his report in 1988-89 that "in at least 50 per cent of the federal institutions the 1988 Official Languages Act has had little impact." He added that "draft regulations had not been tabled in Parliament during the year of 1989" covered by his report and that "language laws in Alberta, Saskatchewan and signage law in Quebec have occasioned strong and legitimate reactions."

We still do not have regulations for Part VII the Official Languages Act as it stands. A law, as you know, without regulations, is somewhat of an oxymoron. Part VII, specifically clause 41, have never had regulations. We had the people from the Northwest Territories before this committee. They complain that they cannot get any action from their government because there are no regulations to the Official Languages Act of the Northwest Territories. There are directives but they are not the same as regulations. A directive is an internal bureaucratic rule and a regulation flows from the power of the legislation that has been adopted.

Until March of this year, when the government published its action plan, there were no directives or regulations. I must say that, to his credit, Prime Minister Chrétien and his cabinet, under the direction of Minister Dion, presented Canadians with an important commitment — and I stress the word "commitment." The new momentum for Canada's linguistic duality is to set goals and objectives — and I know the book by heart. It gives us a measure of the government's direction.

In 10 years, one-half of high school graduates will speak both official languages. That is an objective — a goal — but whether we will reach it, I do not know. It all depends on how we implement the action plan. That is important; this committee exists to ensure that the government has its feet to the fire once in a while so that they know we want action and not just words. There will be a change of government and who knows what will happen then. Some very positive things were said in that action plan.

[*Translation*]

Coming back to my subject, Bill S-32 was based on section 16, which concerns the equality of English and French. Since the Charter was passed in 1982, there have been 730 section 15 cases concerning equality rights, 30 section 23 cases on education rights and five section 16 cases, as I've just mentioned.

[*Traduction*]

«A commitment is a commitment»: lorsque le gouvernement s'engage à faire quelque chose, je crois que c'est très important.

Lorsque cette nouvelle loi a été adoptée en 1987-1988, Alliance Québec était le principal porte-parole de la communauté anglophone du Québec. Vous vous souviendrez que les contestations visant le gouvernement provincial étaient très nombreuses à cette époque. En outre, le commissaire aux langues officielles indiquait dans son rapport de 1988-1989 que «dans au moins 80 p. 100 des institutions fédérales, la Loi sur les langues officielles de 1988 n'a eu que peu d'effet». Il ajoutait qu'aucun projet de règlement n'avait été déposé au Parlement en 1989, année visée par son rapport, et que les lois linguistiques en Alberta et en Saskatchewan ainsi que la Loi sur l'affichage au Québec avaient suscité des réactions virulentes quoique légitimes.

Il n'existe toujours pas de règlement pour l'application de la partie VII de la Loi sur les langues officielles. Vous conviendrez avec moi qu'une loi sans règlement, c'est un non-sens. Il n'y a jamais eu de règlement pour l'application de la partie VII, et plus précisément de l'article 41. Des citoyens des Territoires du Nord-Ouest ont témoigné devant notre comité. Ils se plaignaient de l'inaction de leur gouvernement en raison de l'absence d'un règlement d'application pour la Loi territoriale sur les langues officielles. Il existe bien des directives, mais elles n'ont pas valeur de règlement. Une directive est une règle administrative interne, alors qu'un règlement tire sa force de la loi qui a été adoptée.

Avant que le gouvernement rende public son plan d'action en mars dernier, il n'existait ni directive ni règlement. Je dois dire, et c'est tout à leur honneur, que le premier ministre Chrétien et son cabinet, sous la direction du ministre Dion, ont pris envers les Canadiens un important engagement — et j'insiste sur le terme «engagement». Le nouveau modus operandi dans le contexte de la dualité linguistique canadienne passe par l'établissement d'objectifs — et ce dossier n'a plus de secret pour moi. Ces objectifs nous permettent d'évaluer les progrès réalisés par le gouvernement.

D'ici 10 ans, la moitié des diplômés du secondaire maîtriseront les deux langues officielles. C'est un objectif, mais je ne sais pas si nous l'atteindrons. Tout dépend de notre efficacité dans la mise en oeuvre du plan d'action. D'où l'importance du rôle de notre comité qui rappelle le gouvernement à l'ordre de temps à autre en lui disant que nous voulons des mesures concrètes, pas seulement des voeux pieux. Un nouveau gouvernement entrera sous peu en fonction et nul ne peut prédire ce qui s'ensuivra. Le plan d'action présenté faisait valoir certains éléments très favorables.

[*Français*]

J'en reviens à mon sujet. Le projet de loi S-32 s'appuyait sur l'article 16, qui parle d'égalité du français et de l'anglais. Depuis l'adoption de la Charte, en 1982, il y a eu 730 causes déposées en vertu de l'article 15, portant sur les droits à l'égalité; 30 causes en vertu de l'article 23, sur les droits en matière d'éducation; cinq causes en vertu de l'article 16, que je viens de mentionner.

I am told we are going to abuse the system, that this will increase the number of court cases; history does not prove that, on the contrary. Five cases in 20 years. Each of those actions was brought by the official language minority communities, and they won. It seems to me there must be a lesson in that. It cannot be said that there will be too much "judiciarisation," or legal action. I do not like that term; it's a neologism.

Senator Beaudoin: It's a very good word in law.

Senator Gauthier: It's a word that's used like a hammer blow.

I did my research and made it public on April 3 in a debate in the Senate on second reading of Bill S-11. In clause 1, subsections 2 and 3 are proposals the Commissioner of Official Languages made during the debate on Bill S-32.

I listen when an officer of Parliament — there are five of them and you know who they are — makes recommendations to Parliament. I am attentive because they are specialists. One of those five officers is concerned with human rights, another with Elections Canada and another with the books.

When Ms. Fraser comes to Parliament and tables her audit reports, she speaks loudly and people listen to her. Why do we not listen to Ms. Adams, the Commissioner of Official Languages, when she comes to speak to us? I listen to her.

I included subsections 2 and 3 in clause 1. I simply repeated its wording. It must be understood that this is an important question. In the wording of my Bill S-11, I have excluded the Senate, the House of Commons and the Library of Parliament. Subsection 3 states:

> The Governor in Council may make regulations in respect of federal institutions, other than the Senate, the House of Commons or the Library of Parliament, prescribing the manner in which any duties ...

I said to myself: "They will not make me work hard for that one." You will remember that, in 1988, I was among those who pushed as hard as possible for the Senate, the House of Commons and the Library of Parliament to be included in the definition of federal institutions.

The Conservative government of the time agreed to provide a definition in section 3 of the Official Languages Act which includes Parliament. That's all right. You are no doubt wondering how I can exclude Parliament. I believe in the division of powers. I believe that the executive cannot give Parliament orders. If you read the wording:

> ... prescribing the manner in which any duties of those institutions under this Part are to be carried out.

I did not want the government to start by telling Parliament how to do its job. I exclude them from the question of obligations, and we encounter them all now, that is the Senate, the House of Commons and the Library of Parliament. We are ensuring that the two official languages are respected.

On me dit que nous allons abuser du système, que cela va augmenter la judiciarisation; l'histoire ne le démontre pas, bien au contraire. Cinq causes en 20 ans. Chacune des causes a été initiée par les communautés minoritaires de langue officielle et elles ont été gagnées. Il doit y avoir là une leçon, il me semble. On ne peut pas parler d'une trop grande judiciarisation. Je n'aime pas ce terme, c'est un néologisme.

Le sénateur Beaudoin: C'est un très beau mot en droit.

Le sénateur Gauthier: C'est le mot que l'on utilisait comme un coup de massue.

J'ai fait mes recherches sur la question et je l'ai rendu public, le 3 avril dernier, lors d'un débat au Sénat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi S-11. Dans l'article 1, les paragraphes 2 et 3 sont des propositions faites par la commissaire aux langues officielles lors du débat sur le projet de loi S-32.

J'écoute lorsqu'un haut fonctionnaire du Parlement, — ce que les anglophones appellent «officer of Parlement», il y en a cinq et vous les connaissez — fait des recommandations au Parlement. Je suis attentif parce qu'ils sont des spécialistes. Des ces cinq hauts fonctionnaires, un s'occupe des droits de la personne, l'autre d'Élection Canada, l'autre des livres.

Lorsque Mme Fraser vient au Parlement et qu'elle dépose des rapports comptables, elle parle fort et on l'écoute. Pourquoi n'écoute-t-on pas Mme Adams, la commissaire aux langues officielles, lorsqu'elle vient nous parler? Moi, je l'écoute.

J'ai inclus les paragraphes 2 et 3 à l'article 1. J'ai tout simplement repris son libellé. Il faut savoir que cette question est importante. Dans le libellé de mon projet de loi S-11, j'ai exclu le Sénat, la Chambre des communes et la Bibliothèque du Parlement. Le paragraphe 3 nous dit que:

> Le gouverneur en conseil peut, par règlement visant les institutions fédérales autres que le Sénat, la Chambre des communes et la bibliothèque du Parlement, fixer les modalités d'exécution [...]

Je me suis dis: «On va me faire ramer là-dessus.» Vous vous souvenez, en 1988, j'étais un de ceux qui poussaient le plus fort possible pour obtenir justement que l'on inclue dans la définition des institutions fédérales, le Sénat, la Chambre des communes et la Bibliothèque du Parlement.

Le gouvernement conservateur du temps a accepté de donner une définition à l'article 3 de la Loi sur les langues officielles, qui inclut le Parlement. C'est correct. Vous vous demandez sûrement comment je fais pour exclure le Parlement. Je crois dans la division des pouvoirs. Je crois que l'exécutif ne peut pas donner d'ordre au Parlement. Si vous lisez le libellé:

> [...] fixer les modalités d'exécution des obligations que la présente partie leur impose.

Je ne voudrais pas que le gouvernement commence à dire au Parlement comment faire son travail. Je les exclus à la question des obligations et nous les rencontrons tous aujourd'hui soit au Sénat, à la Chambre des communes ou à la Bibliothèque du Parlement. On s'assure de respecter les deux langues officielles.

This stretches parliamentary privilege, a fairly well developed concept, in the case of Mr. Vaid, the driver of the Speaker of the House of Commons, who is suing the Speaker for dismissing him, in his view, without cause. There's also the *Quigley* decision. Parliamentary privilege is used to say that Parliament is not required to abide by its own laws. I am referring to the Standing Orders. In my opinion, the *Vaid* and *Quigley* decisions are another matter, but parliamentary privilege is used to justify a position. There's also a distinction that must be drawn.

The Senate, the chamber named, must represent this country's regions and minorities. The House of Commons is the chamber elected to democratically represent the interests of the majority, not the minority, but the majority. It's always the majority that dominates in the House of Commons, but not necessarily in the Senate. I am pleased to see that the Senate is finally taking care of the minorities.

We have an official languages committee and a human rights committee. We must be able to encourage those committees to develop expertise in the areas of human rights and official languages.

In clause 2, which is more specific and replaces subsection 43(1), I add one word: "appropriate ". As you see, it's underlined in the text. It states:

> 43(1) The Minister of Canadian Heritage shall take appropriate measures...

That's a recommendation by the lawyers because it was easier to understand; so I inserted it. The presentation by the Department of Justice jurists and legal advisors was interesting. They were clear, consistent and very faithful. Warren Norman and Marc Tremblay are not unknowns. They have great expertise in the language field. They told the Legislative and Constitutional Affairs Committee that Part VII contained commitments on the government's part.

In their view, the wording of Part VII is programmatory, not regulatory in nature. I did not understand what "programmatory" meant. I think it's a neologism. It means that, in program matters, the government ensures that needs are met.

Part VII is a manifestation of the principle of advancement, by legislative means, toward equality of status of the two official languages. That's clear. The principle, stated in subsection 16(1) of the Charter, offers a very important interpretation that creates thresholds and minimums for language rights, not ceilings. I will explain.

First, my comment on the statements or testimony of the Justice Canada lawyers may be summarized as follows: The presentation was valid, proper, technical and defensible, but — and I emphasize the word "but" — they did not take into account recent minority rights judgments by the Supreme Court and other courts. There is general agreement that the Official Languages Act is a quasi-constitutional statute. However, jurists have never

Cela force les privilèges parlementaires, un concept assez bien développé, dans la cause de M. Vaid, le chauffeur du Président de la Chambre des communes, qui poursuit son Président pour avoir été congédié, d'après lui, sans raison. Il y a aussi l'arrêt *Quigley*. On utilise le privilège parlementaire pour dire que le Parlement n'est pas tenu d'écouter ses propres lois. Je parle des règlements. D'après moi, les arrêts *Vaid* et *Quigley*, sont une autre histoire. Mais le privilège parlementaire est utilisé pour justifier une position. Il y a aussi une distinction qu'il faut faire.

Le Sénat, la Chambre nommée, doit représenter les régions et les minorités de ce pays. La Chambre des communes est la Chambre élue pour représenter démocratiquement les intérêts de la majorité, pas de la minorité, mais de la majorité. C'est toujours la majorité qui mène à la Chambre des communes mais pas nécessairement au Sénat. Je suis content de voir qu'enfin le Sénat s'occupe des minorités.

Nous avons un comité sur les langues officielles et sur les droits de la personne. Nous devons être capables d'encourager ces comités à développer une expertise dans le domaine des droits de la personne et celui des langues officielles.

À l'article 2, qui est plus spécifique et qui remplace le paragraphe 43. (1) j'ajoute trois mots: «nécessaires pour assurer.. » Vous voyez, ils sont soulignés dans le texte. Il cite:

> 43. (1) Le ministre du Patrimoine canadien prend les mesures nécessaires pour assurer la progression vers l'égalité[...]

C'est une recommandation des avocats parce que c'était plus simple à comprendre, alors je l'ai insérée. La présentation des juristes et des conseillers juridiques du ministère de la Justice était intéressante. Ils ont été clairs, constants et d'une grande fidélité. M^{e} Warren Norman et M^{e} Marc Tremblay ne sont pas des inconnus. Ils ont une grande expertise dans le domaine linguistique. Ils ont affirmé devant le comité des Affaires législatives et constitutionnelles, que la partie VII renfermait des engagements de la part du gouvernement.

Selon eux, le libellé de la partie VII ne serait pas de nature réglementaire, mais plutôt programmatoire. Je n'ai pas compris ce que voulait dire «programmatoire». C'est un néologisme, d'après moi. Cela veut dire que dans les questions de programmes, on s'assure de répondre aux besoins.

La partie VII est une manifestation du principe de progression vers l'égalité du statut des deux langues officielles par voie législative. C'est clair. Le principe, au paragraphe 16 (1) de la Charte, offre une interprétation très importante qui crée des seuils et des minimums aux droits linguistiques et non des plafonds. Je vais m'expliquer.

D'abord, mon commentaire sur les déclarations ou les témoignages des avocats de Justice Canada se résume ainsi: leur présentation était fondée, correcte, technique et défendable. Mais — et je souligne le mot «mais» — ils ne tenaient pas compte des jugements récents de la Cour suprême et d'autres tribunaux en matière de droit des minorités. Tous s'entendent pour dire que la Loi sur les langues officielles est quasi constitutionnelle. Mais les

discussed the Supreme Court's opinion in *Reference re Secession of Quebec*, that is the four unwritten principles. They've never addressed them. And yet those principles exist.

The Montfort Hospital question is a reality. There too, there was a minimum right to health services in a hospital. Authorities in Ontario wanted to eliminate them. The courts said: No, there's a minimum below which you cannot eliminate other rights. That seems quite clear to me.

The Supreme Court of Canada stated the four principles, with which you are familiar, for interpreting language rights. The interpretation of Part VII, in my view, must be viewed in an evolving dynamic culminating in the principles recognized in *Reference re Secession of Quebec* and in the judgment by the Divisional Court of the Ontario Court of Appeal recognized in Montfort.

In short, there is no statistical model for evaluating the government's commitment. There appears to be a minimum below which it cannot go. The closing of Montfort Hospital and the Federal Court decision are examples of that. Recently, in the *Forum des maires de la péninsule acadienne* decision, Judge Blais said that, no, that could not be done. The positions had to be left in place to serve the members of the public so that they could work in their language and receive services in their language: all the positions could not be moved to the south, or else there would have been no more services in French in the north.

These communities are important. I believe this will set legal precedents. My instinct tells me that people will definitely continue asserting these rights in other regions of the country. Perhaps our legal advisors at the Department of Justice should get with it and realize our language rights are evolving. These minimalist interpretations must stop. They always fall to the lowest point. They always say that legal action cannot be brought to enforce these obligations. If we have to do it, we will. It's becoming exhausting.

Last, clause 3 of my Bill S-11 is further to a recommendation by Senator Joyal, supported by a number of my senator colleagues and a number of witnesses. This question concerns court remedies and the importance of ensuring that court remedies are available in respect of Part VII and, in particular, ensuring that communities are provided with support and encouragement by offering them the assistance of the Court Challenges Program, which is administered from Winnipeg. For the moment, that program cannot be used to defend our rights with respect to Part VII of the Act.

We cannot apply to a court for an interpretation of section 41. Section 41 has never been interpreted by the courts. There's no provision for that in the Act, in section 77. If we give the Act some teeth, if we pass Bill S-11, we will put in place a system that will permit a greater democratization of rights, a capability for the individual to rely on the majority, using those funds, to defend his or her rights before a court. This is a fundamental matter in any democracy.

I have gone the legislative route by introducing Bill S-11. I am aware of the difficulties. I am especially aware that the process is slow. This bill was introduced in the House in December 2002. It's

juristes n'ont jamais parlé de la décision de la Cour suprême dans le *Renvoi sur la sécession du Québec*, soit les quatre principes non écrits. Ils n'en parlent jamais. Pourtant, ces principes existent.

La question de l'hôpital Montfort est une réalité. Là aussi, on avait un droit minimum à des services en santé dans un hôpital. On a voulu les enlever en Ontario. Les tribunaux ont dit, non: il y a un plancher auquel vous ne pouvez pas soutirer d'autres droits. Cela me paraît assez clair.

La Cour suprême du Canada a énoncé les quatre principes, que vous connaissez, pour l'interprétation des droits linguistiques. L'interprétation de la partie VII doit s'insérer, d'après moi, dans une dynamique évolutive qui trouve son aboutissement dans les principes reconnus dans le *Renvoi relatif à la sécession du Québec*, et dans le jugement de la Cour divisionnaire, de la Cour d'appel de l'Ontario, reconnus dans Montfort.

Bref, il n'existe pas de modèle statistique pour évaluer l'engagement du gouvernement. Il semble exister un minimum en deça duquel il ne peut aller. La fermeture de l'hôpital Montfort et la décision de la Cour fédérale en sont des exemples. Le juge Blais, récemment, dans l'affaire du *Forum des maires de la péninsule acadienne,* a dit que, non, on ne pouvait pas faire cela. On devait laisser les postes en place pour servir la population afin qu'elle puisse travailler dans leur langue et recevoir les services dans leur langue: on ne pouvait pas tous les déménager dans le sud, ou il n'y aura plus de service en français dans le nord.

Ces communautés sont importantes. Je crois que cela va créer une jurisprudence. Mon instinct me dit qu'ils vont certainement continuer dans d'autres régions du pays à faire valoir ces droits. Il faudrait peut-être que nos conseillers juridiques, au ministère de la Justice, se mettent à la page et tiennent compte de l'évolution des droits linguistiques. Il faut arrêter ces interprétations minimalistes. C'est toujours au plus bas qu'on va. On dit toujours que ce ne sont pas des obligations justiciables. S'il faut le faire, on le fera. Cela devient épuisant!

Finalement, l'article 3 de mon projet de loi S-11, donne suite à une recommandation du sénateur Joyal, appuyé par plusieurs de mes collègues sénateurs et par plusieurs témoins. Cette question traite du recours en justice et l'importance d'assurer un recours judiciaire à la partie VII ainsi que d'assurer surtout un appui et un encouragement aux communautés en leur offrant l'aide du programme de contestation judiciaire, administré de Winnipeg. Actuellement, ce programme ne peut pas servir pour défendre nos droits sur la partie VII de la loi.

On ne peux pas s'adresser au tribunal pour une interprétation de l'article 41. L'article 41 n'a jamais été interprété par la cour. Ce n'est pas prévu dans la loi, à l'article 77. Si on met des dents dans la loi, si on adopte le projet de loi S-11, on mettra en place un système qui permettra une plus grande démocratisation des droits, une capacité pour l'individu de s'appuyer sur la majorité, avec ces fonds, pour défendre ses droits devant un tribunal. C'est fondamental en toute démocratie.

J'ai choisi la voie législative en présentant le projet de loi S-11. Je connais bien les difficultés. Je connais surtout la lenteur du processus. Ce projet de loi a été déposé en Chambre en décembre

now September 29, and we are beginning to study the bill in committee. That's not quick. People are wondering what's happening. There's a lot of work to do.

I do not know this bill's destiny; it's unknown. What will happen? I do not know. All I know is that the issues are complicated. The official languages field is not a trivial matter. It's not something that can be easily set aside. It's complicated and very complex.

What's a complicated and complex question? It's a pile of stones. It's complicated. If you take the same stones to build a church or a building, the stones become complex because they are part of an organized whole. Once a framework is provided for them, things will work. We will have a better Canada.

The Chairman: Thank you, Senator Gauthier. As I listened to you talk about the Official Languages Act, I was thinking that you knew this issue better than, or at least as well as, we knew the answers in the catechism when we went to school. You know the official languages file very well.

Senator Beaudoin: You know I share the opinion of my colleague, Senator Gauthier. However, there are two or three points which should be corrected for the record.

I do not know who said that no one can apply to a court to determine whether section 41 and other sections are executory or declaratory. Who said that could not be raised in court? That makes no sense. The question as to whether a section is executory or declaratory can always be raised before a court of law. In our constitutional system, the constitutionality of a statute can always be questioned. The Supreme Court will tell us whether we are right or wrong.

But no one, no parliament, no legislature and no act can prevent anyone from questioning the constitutionality of a statute. And I remember very clearly that, a few years ago, there was a bill blocking access to the courts and it was obviously defeated in the Senate. I do not know who said that.

I prefer not to know that person, but that makes no sense. You can always raise a question. You can always challenge an act. And even if it is stated in an act that you have no right to challenge Part VII, that means nothing. I mention that for the record and I absolutely want it entered in the record.

Second, who said that regulations were needed under Part VII to gain access to the courts for this purpose? The answer is very easy. Is Part VII executory or not? Whether or not there are regulations changes nothing. It may help to have regulations. I think that Part VII is executory.

You can always ask the courts whether this part is executory or declaratory. You can always question the constitutionality of a statute before the courts. No parliament, no legislature can say in an act that you have no right to apply to the courts because that's part of our constitutional system. We in Canada have control

2002. On est rendu le 29 septembre et on commence à étudier le projet de loi en comité. Ce n'est pas vite! Les gens se demandent ce qui arrive. Il y a beaucoup de travail à faire.

La destinée de ce projet de loi, je ne la connais pas, elle est inconnue. Qu'est-ce qui va arriver? Je ne le sais pas. Tout ce que je sais, c'est que les dossiers sont compliqués. Les langues officielles, ce n'est pas des niaiseries. Ce n'est pas quelque chose qui peut être mis de côté facilement. C'est compliqué et très complexe.

Une question compliquée et complexe, c'est quoi? C'est un tas de roches. C'est compliqué. Si vous prenez les mêmes roches et que vous faites une église ou un édifice, les roches deviennent complexes parce qu'elles font partie d'un ensemble organisé. Les langues officielles, c'est cela. Quand elles seront encadrées, cela fonctionnera. On aura un meilleur Canada.

La présidente: Je vous remercie, sénateur Gauthier. Lorsque je vous écoutais parler de la Loi sur les langues officielles, je me disais que vous connaissiez mieux ce dossier, ou du moins aussi bien que l'on connaissait les réponses dans le petit catéchisme quand on allait à l'école. Vous connaissez très bien le dossier sur les langues officielles.

Le sénateur Beaudoin: Vous savez que je partage l'opinion de mon collègue, le sénateur Gauthier. Cependant, il y a deux ou trois points qui, pour les fins du dossier, méritent quelques corrections.

J'ignore qui a dit que l'on ne pouvait pas s'adresser à la cour pour savoir si l'article 41 et les autres sont exécutoires ou déclaratoires. Qui a dit qu'on ne pouvait pas soulever cela en cour? Cela n'a aucun sens. On peut toujours soulever devant une cour de justice, la question de savoir si un article est exécutoire ou déclaratoire. On peut toujours, dans notre système constitutionnel, soulever l'inconstitutionnalité d'une loi. La Cour suprême va nous dire si nous avons raison ou tort.

Mais personne, pas un parlement, pas une législature, pas une loi ne peut empêcher quelqu'un de soulever l'inconstitutionnalité d'une loi. Et je me rappelle très bien, il y a quelques années, il y avait un projet de loi qui bloquait l'accès aux tribunaux et il a été défait, évidemment, au Sénat. Je ne sais pas qui a dit cela.

Je préfère ne pas connaître cette personne, mais cela n'a pas de bon sens. On peut toujours soulever une question. On peut toujours contester une loi. Et quand bien même on dirait dans une loi que vous n'avez pas le droit de contester la partie VII, cela ne vaudrait rien. Je le mentionne aux fins du dossier et je veux absolument qu'on l'inscrive au dossier.

Deuxièmement, qui a dit qu'il fallait des règlements à la partie VII pour avoir à recourir aux tribunaux à cet effet? La réponse est très facile. La partie VII est-elle exécutoire ou non? Qu'il y ait des règlements ou non, cela ne change rien. Cela peut aider d'avoir des règlements. Je pense que la partie VII est exécutoire.

On peut toujours demander aux tribunaux si cette partie est impérative ou déclaratoire. On peut toujours soulever devant les tribunaux la constitutionnalité d'une loi. Aucun parlement, aucune législature ne peut dire dans une loi que vous n'avez pas le droit de vous adresser aux tribunaux parce que cela fait partie

over the constitutionality of statutes. That must be very clear. Anyone can say anything — that unfortunately happens — but this point is established with certainty.

As to regulations under Part VII, my colleague has referred to that a number of times. If we have regulations, we can say that they are executory or not executory, but, if we have no regulations, we cannot apply to the courts. That makes no sense; we can always plead before the courts. There are statutes that have no regulations and there are statutes that have regulations. That's very clear.

As to court cases and case law, why do people say that costs money? That's quite strange because it is not true. Lawyers fees may be high in certain cases, the operating fees of the greatest doctors in Canada may be high as well, but, if you save a life, if an act is validated or not, that's worth a certain fee.

In addition, however, we've had some 120 Privy Council decisions on the division of powers. We've had 450 judgments by the Supreme Court of Canada on the Canadian Charter of Right and Freedoms. Did that cost money? Yes, but the constitutional case law of the Canadian Federation is being built, and, as a result, we in Canada have a great democracy. That's worth a few lawyers' bills.

I cannot understand why these kinds of arguments are raised. It's not Senator Gauthier who raises them, on the contrary. The four or five principles of the Quebec secession reference are valid. You are entirely correct. They are federalism, constitutionalism, minority rights and the rule of law; that's our country and we are one of the great democratic countries in the world.

Last, Judge Blais just ruled in the *Forum des maires de la péninsule acadienne* case that sections 41 and following are imperative, unless the Supreme Court rules to the contrary; an excellent decision in my view.

So you are going to tell me: why do we have so much trouble adopting bilingualism in the country? It's unfortunate; what are you going to do? Some people are not interested in bilingualism and find arguments against it. Some people are interested in bilingualism and defend it.

Two things are very important in our country. We are in Parliament in order to legislate, to decide whether the laws are within provincial or federal jurisdiction. If we do not agree, the Supreme Court will decide whether it's federal or provincial.

Second, we legislate and the laws must be consistent with the Canadian Charter of Rights and Freedoms. The Supreme Court decides whether they do.

This is one of the best systems in the world. I know no better. Whatever person X, Y or Z says is worth what it's worth, but, if the Supreme Court rules, it is the supreme tribunal. In medicine, if

de notre système constitutionnel. Nous avons le contrôle, au Canada, de la constitutionnalité des lois. Il faut que ce soit très clair. N'importe qui peut dire n'importe quoi, cela arrive, hélas! mais ce point est établi avec certitude.

Concernant les règlements de la partie VII, cela fait plusieurs fois que mon cher collègue l'évoque. Si on a des règlements, on peut dire qu'ils sont exécutoires ou non, mais si on n'a pas de règlement, on ne peut pas recourir aux tribunaux. Cela n'a pas de bon sens, on peut toujours plaider devant tribunaux. Il y a des lois qui n'ont pas de règlement et il y a des lois qui ont des règlements. C'est très clair.

En ce qui concerne la jurisprudence ou la judiciarisation, pourquoi est-ce que les gens disent que cela coûte de l'argent? C'est bien étrange car ce n'est pas vrai. Les honoraires d'avocats peuvent être élevés dans certains cas, les honoraires d'opération des plus grands médecins du Canada peuvent être importants aussi, mais si vous sauvez une vie, si une loi est validée ou non, cela vaut bien quelques honoraires.

Mais de plus, on a eu 120 arrêts au Conseil privé sur le partage des pouvoirs. On a eu 450 arrêts de la Cour suprême du Canada sur la Charte canadienne des droits et libertés. Est-ce que cela a coûté de l'argent? Oui. Mais la jurisprudence constitutionnelle de la Fédération canadienne se fait et nous avons ainsi au Canada une grande démocratie. Cela vaut bien quelques factures d'avocats.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on soulève de tels arguments. Ce n'est pas le sénateur Gauthier qui les soulève, au contraire. Les quatre ou cinq principes du renvoi sur la sécession du Québec sont là. Vous avez parfaitement raison. C'est le fédéralisme, c'est le constitutionalisme, ce sont les droits des minorités et c'est la règle de droit; c'est notre pays et nous sommes un des plus grand pays démocratiques au monde.

Enfin, le juge Blais vient de dire, dans l'affaire du *Forum des maires de la péninsule acadienne* que les articles 41 et suivants sont impératifs, à moins que la Cour suprême ne dise le contraire; une excellente décision, à mon avis!

Alors, vous allez me dire: pourquoi est-ce qu'on a tant de misère à adopter le bilinguisme au pays? C'est malheureux, que voulez-vous? Des gens ne sont pas intéressés au bilinguisme et trouvent des arguments. Des gens sont intéressés au bilinguisme et le défendent.

Deux choses sont bien importantes dans notre pays. Nous sommes au Parlement pour légiférer, pour décider si les lois relèvent du gouvernement fédéral ou provincial. Si nous ne sommes pas d'accord, la Cour suprême décidera si c'est fédéral ou provincial.

Deuxièmement, nous légiférons et les lois doivent respecter la Charte canadienne des droits et libertés. La Cour suprême décide de ce respect ou non de la Charte.

C'est un des plus beau système au monde. Je n'en connais pas de plus beau. Ce que dit X, Y ou Z vaut ce que cela vaut, mais si la Cour suprême se prononce, c'est le tribunal suprême. En

I am suffering from something, I will not ask my neighbour what he thinks about it. I will go see doctors, like Senator Keon, experts. There's no other system. It's one or the other.

I wanted to put my comments on record. There are always debates that constantly come up again, arguments that are put before us but that are false. When it's debatable, I listen to both parties; when that's not the case and the court has ruled... That's our legal system. There is no other. If you find a better one, bring it on, you will be a millionaire in two days, but there are no others.

Senator Gauthier: Senator Beaudoin's legal expertise is greater than mine. You say that the statutes can be put before the courts for remedy or interpretation. I entirely agree. The problem is not that, but rather section 77 of the Official Languages Act. If you are not rich and cannot afford the services of a law firm, you can go to the office of the Commissioner of Official Languages and state your case. If your argument is covered by Part IV, V or VI of the Official Languages Act, you will have the support of the Office of the Commissioner of Official Languages. However, if the matter concerns Part VII of the Act, the commissioner cannot apply to the courts. She cannot use public funds to help you.

Senator Beaudoin: If the commissioner cannot, legal aid can and legal aid exists in all provinces.

Senator Gauthier: It's not that she does not want to, she cannot. You cannot even apply to the Court Challenges Program.

Senator Beaudoin: That does not prevent me from knocking on legal aid's door, if I am poor, and contesting the matter.

Senator Gauthier: You are an Acadian from the Peninsula and you lose your job; where do you go to assert your rights?

Senator Beaudoin: There are legal aid offices in all the provinces.

Senator Chaput: Funds were cut a few years ago and it's virtually impossible to obtain legal aid.

Senator Beaudoin: Funds should be invested in legal aid. You cannot prohibit people's access to the courts. It costs money, yes, let's go to legal aid. If there is not any, legislators should change the law and invest in legal aid to help people who cannot afford it. No one has the right to say: "You cannot go to court."

Senator Gauthier: You have to have deep pockets and lots of patience to convince a court of an existing right. How do you apply the regulations of Part VII of the Official Languages Act? We do not know. We simply know that an important report was tabled by Minister Dion last March. In your view, will Minister Dion be subject to a court challenge if he does not keep his word or meet the objectives stated in his report?

Senator Beaudoin: No, it's a political report.

médecine, si je souffre de quelque chose, je ne demanderai pas à mon voisin ce qu'il en pense. J'irai voir des médecins, comme le sénateur Keon, des experts. Il n'y a pas d'autre système. C'est l'un ou c'est l'autre.

Je voulais inscrire ces remarques au dossier. On a toujours des débats qui reviennent sans arrêt, des arguments qui nous sont apportés mais qui sont faux. Quand c'est discutable, j'écoute les deux parties; quand ce n'est pas le cas et que la cour s'est prononcée... C'est notre système juridique. Il n'y en a pas d'autres. Si vous en trouvez un meilleur, apportez-le, vous allez devenir millionnaire en deux jours, mais il n'y en a pas d'autres.

Le sénateur Gauthier: L'expertise en droit du sénateur Beaudoin est plus grande que la mienne. Vous dites que toutes les lois sont susceptibles d'être portées devant les tribunaux par voie de recours ou d'interprétation. Je suis entièrement d'accord. Le problème n'est pas là mais dans la Loi sur les langues officielles à l'article 77. Si vous n'êtes pas riche et que vous ne pouvez pas vous payer les services d'une firme d'avocats, vous devez aller au commissariat des langues officielles et faire valoir votre cause. Si votre argument est couvert par la partie IV, V ou VI de la Loi sur les langues officielles, vous aurez l'appui du commissariat aux langues officielles. Toutefois, s'il est question de la partie VII de la loi, la commissaire ne peut recourir aux tribunaux. Elle ne peut pas utiliser les fonds publics pour vous aider.

Le sénateur Beaudoin: Si la commissaire ne peut pas, l'aide juridique peut et l'aide juridique existe dans toutes les provinces.

Le sénateur Gauthier: Ce n'est pas qu'elle ne veut pas, elle ne peut pas. Vous ne pouvez même pas recourir au programme de contestation judiciaire.

Le sénateur Beaudoin: Cela ne m'empêche pas de cogner à la porte de l'aide juridique si je suis pauvre et de contester.

Le sénateur Gauthier: Vous êtes un Acadien sur la péninsule et vous perdez votre emploi; où irez-vous faire valoir vos droits?

Le sénateur Beaudoin: Il y a des bureaux d'aide juridique dans toutes les provinces.

Le sénateur Chaput: Les fonds ont été réduits depuis plusieurs années et c'est presque impossible de recourir à l'aide juridique.

Le sénateur Beaudoin: Il faut investir des fonds dans l'aide juridique. On ne peut pas interdire l'accès aux tribunaux aux gens. Cela coûte de l'argent, oui, allons à l'aide juridique. S'il n'y en a pas, que les législateurs changent les lois, investissent dans l'aide juridique pour aider les gens qui n'ont pas les moyens. Personne n'a le droit de dire: «Vous ne pourrez pas aller en cour.»

Le sénateur Gauthier: Il faut avoir des goussets profonds et être patient comme un ange pour convaincre un tribunal d'un droit existant. Comment s'applique les règlements d'application de la partie VII de la Loi sur les langues officielles? On ne le sait pas. On sait seulement qu'un rapport important a été déposé par le ministre Dion, en mars dernier. Selon vous, le ministre Dion sera-t-il sujet à un recours judiciaire s'il manque à sa parole ou aux objectifs indiqués dans son rapport?

Le sénateur Beaudoin: Non, c'est un rapport politique.

Senator Corbin: I am a bit mystified by Senator Gauthier's position. He is the bill's sponsor, but is he a member of the jury or a lawyer in his case? He asks Senator Beaudoin questions. Are we going to view matters on balance? Will he remain a witness or can he exercise his prerogatives as a committee member? I would like you to clarify the situation.

The bill, as worded in clause 2, amending subsection 43(1), currently reads as follows:

> 43(1) The Minister of Canadian Heritage shall take appropriate measures to advance the equality of status and use of English and French ...

I put the emphasis on "advance." Is that what you want? Advance is another temporizing measure, whereas you told us that you were trying to ensure equality immediately. Is it not a bit contradictory to retain the word "advance" in your bill? If that's not the case, why keep it? We have been advancing for 34 years and we are still not advancing quickly.

The Chairman: You can answer the question as a witness and sponsor of the bill for clarification purposes.

Senator Gauthier: As the sponsor of this bill, I play my role as a senator who is concerned with the regions and minorities.

Senator Corbin: That's not the question.

Senator Gauthier: I am a member of other committees as well which are concerned with finance, management, regulations and so on. I have no conflict and no trouble introducing a bill which improves an existing act. That's my job and my role as a legislator. I am simply seeking the support of my peers to amend a bill that is important for me.

As to the wording of clause 2, amending subsection 43(1), advancing equality is an objective that we've had for a number of years. We want to convince government authorities that we have needs and that we have problems in our communities. We are told: "Be patient, we are going to go about it slowly."

At the start of my remarks, I said that we were a decentralized federation. In education, we've had serious problems that have gradually progressed. In a recent case on the schools question in Nova Scotia, one judge rendered a decision saying: "Yes, they have the numbers and the numbers warrant." The judge requested a report on how to implement the order in question. The answer was given that it was progressive. The judge said that he reserved the right to examine that progress. The case is in appeal. The government says that it is not for the judge to monitor the progress that the Francophone minority in Nova Scotia makes or will make. I do not have the answer; I am not a lawyer.

I know that health and education are not federal jurisdictions; I recognize that. But I am a citizen of Canada. I have the right — I've been involved for 40 years — to assert my ideas and defend my opinions. When I say that Canadian Heritage shall take

Le sénateur Corbin: Je suis un peu mystifié par la position du sénateur Gauthier. Il est parrain du projet de loi, mais est-il membre du jury ou avocat de sa cause? Il pose des questions au sénateur Beaudoin. Va-t-on faire la part des choses? Demeurera-t-il témoin ou pourra-t-il jouir de ses prérogatives de membre du comité? J'aimerais que vous clarifiez la situation.

Le projet de loi, tel que libellé à l'article 2, modifiant l'alinéa 43. (1) se lit actuellement:

> 43. (1) Le ministre du Patrimoine canadien prend les mesures nécessaires pour assurer la progression vers l'égalité du statut et d'usage du français [...]

Je mets l'emphase sur la «progression». Est-ce ce que vous voulez? La progression est encore une mesure de temporisation, alors que vous nous avez dit que vous cherchiez à assurer immédiatement l'égalité. N'est-il pas un peu contradictoire que de retenir ce mot «progression» dans votre projet de loi? Si ce n'est pas le cas, pourquoi l'avoir retenu? Depuis 34 ans, nous progressons et nous n'avançons pas toujours rapidement.

La présidente: Vous pouvez répondre à la question en tant que témoin et parrain du projet de loi pour clarification.

Le sénateur Gauthier: En tant que parrain de ce projet de loi, je joue mon rôle de sénateur qui s'occupe des régions et des minorités.

Le sénateur Corbin: Ce n'est pas la question.

Le sénateur Gauthier: Je suis membre d'autres comités également où on s'occupe de finance, de gestion, de règlements, et cetera. Je n'ai aucun conflit et aucune difficulté à présenter un projet de loi qui bonifie une loi existante. C'est mon travail et mon rôle en tant que législateur. Je viens simplement demander l'appui de mes pairs afin d'amender un projet de loi important pour moi.

En ce qui concerne le libellé de l'article 2, modifiant 43. (1), assurer la progression vers l'égalité est un objectif que nous avons depuis plusieurs années. Nous voulons convaincre les autorités gouvernementales que nous avons des besoins et que nous avons des problèmes dans nos communautés. On nous dit: «Patience, on va y aller tranquillement».

Au début de mon intervention, j'ai dit que nous étions une fédération décentralisée. En éducation, on a eu de sérieux problèmes qui ont graduellement progressé. Récemment dans une cause en Nouvelle-Écosse sur la question des écoles, un juge a rendu une décision disant: «Oui, ils ont le nombre et leur demande est justifiée.» Le juge a demandé un compte-rendu sur la façon de mettre en oeuvre l'ordonnance en question. On a répondu que cela était progressif. Le juge a dit qu'il se réservait le droit d'examiner ces progrès. Cette cause est en appel. Le gouvernement dit que ce n'est pas au juge de surveiller le progrès que fait ou fera la minorité francophone en Nouvelle-Écosse. Je n'ai pas la réponse, je ne suis pas avocat.

Je sais que la santé et l'éducation ne sont pas de juridiction fédérale, je le reconnais. Mais je suis un citoyen du Canada. J'ai le droit, je me suis impliqué depuis 40 ans, de faire valoir mes idées et de défendre mes opinions. Quand je dis que Patrimoine

appropriate measures to advance equality, that means that it will engage the necessary measures, financial or otherwise, and the political will, and that will improve the fate of minorities.

Senator Corbin: I agree.

Senator Beaudoin: That's section 16 of the Constitution.

The Constitution is even more important than the Official Languages Act. It is more important than a minister's report. It's the basis. Read subsection 2 or 3 of section 16.

Senator Corbin: I am going to come back to this because the English text of clause 1 also states "of the effective advancement and implementation."

That idea does not appear in the text. These are deliberative terms. I believe we should examine this further.

I am not talking about Senator Gauthier's personal role in this committee. He is the sponsor and witness of this bill. In procedural terms, there are things requiring clarification. You cannot be judge, a member of the jury and a lawyer. The committee's role must be distinguished from that of its sponsor. Otherwise, there's going to be confusion. That is not a personal attack on Senator Gauthier.

Senator Gauthier is not the only one to defend the rights of the minorities in Canada. Let's not be mistaken. The Senate planned to establish an official languages committee well before Senator Gauthier's arrival. Let's not get carried away.

Senator Comeau: I'd like to return to the question Senator Corbin asked on section 43. I am dissatisfied and uncomfortable with the answer you gave, Senator Gauthier, regarding the appropriate measures to advance equality of status and use.

I believe it would be preferable to say "take appropriate measures to ensure equality rather than the advance toward equality." It seems to me we are saying that we are going to go step by step.

Senator Gauthier: It's a step-by-step process. Witnesses came and testified before the Legal and Constitutional Affairs Committee and suggested that wording. I accepted it because it's more complete.

Senator Comeau: Other witnesses may enable us to understand the validity of that argument.

Have there been any attempts to determine whether section 41 of Part VII is mandatory or declaratory?

Senator Gauthier: There's never been a decision by any court on the matter, except recently, in New Brunswick; Judge Blais of the Federal Court said that the Canadian Food Inspection Agency could not eliminate or transfer positions. As a result, they reduced service to the public and prevented people from working in their language.

I am not questioning the court's decision. And I do not know whether the government can appeal from it. I asked the question in the House and the minister did not answer me.

canadien prendra les mesures nécessaires pour assurer la progression, cela veut dire qu'il mettra les mesures nécessaires, financières ou autres, la volonté politique et cela améliorera le sort des minorités.

Le sénateur Corbin: Je suis d'accord.

Le sénateur Beaudoin: C'est l'article 16 de la Constitution.

La Constitution est encore plus importante que la Loi sur les langues officielles. Elle est plus importante qu'un rapport de ministre. C'est la base. Lisez-moi le paragraphe 2 ou 3 de l'article 16.

Le sénateur Corbin: Je vais y revenir parce que le texte anglais de l'article 1 parle aussi de «of the effect of advancement and implementation».

On ne retrouve pas cette idée dans le texte. Il s'agit de termes délibératifs. Je crois qu'il faudrait se pencher davantage là-dessus.

Je ne parle pas du rôle personnel du sénateur Gauthier dans ce comité. Il est parrain et témoin de ce projet de loi. Sur le plan procédural, il y a des choses à éclaircir. On ne peut pas être à la fois juge, membre du jury et avocat. Il faut distinguer le rôle du comité et le rôle de son parrain. Autrement, on va se retrouver dans un imbroglio. Ce n'est pas une attaque personnelle du sénateur Gauthier.

Le sénateur Gauthier n'est pas le seul à défendre le droit des minoritaires au Canada. Il ne faut pas se faire d'illusion. La mise sur pied d'un comité sur les langues officielles a été prévu par le Sénat bien avant l'arrivée du sénateur Gauthier. Il ne faut quand même pas charrier.

Le sénateur Comeau: Je voudrais retourner à la question posée par le sénateur Corbin sur l'article 43. Je suis insatisfait et inconfortable de la réponse que vous avez donnée, sénateur Gauthier, quant aux mesures nécessaires pour assurer la progression vers l'égalité.

Je crois qu'il serait préférable de dire «prendre les mesures nécessaires pour assurer l'égalité plutôt que la progression» Il me semble que nous soyons en train de dire qu'on va y aller un pas à la fois.

Le sénateur Gauthier: C'est étapiste. Des témoins sont venus témoigner au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles et ont suggéré ce libellé. Je l'ai accepté parce qu'il est plus complet.

Le sénateur Comeau: D'autres témoins pourront nous faire comprendre le bien-fondé de cet argument.

Y a-t-il eu des essais ou des tentatives pour voir si l'article 41 de la partie VII serait obligatoire ou déclaratoire?

Le sénateur Gauthier: Il n'y a jamais eu de décision d'aucun tribunal là-dessus, excepté récemment, au Nouveau-Brunswick; le juge Blais de la Cour fédérale a dit que l'Agence canadienne d'inspection des aliments ne peut pas abolir ou transférer des postes. Par le fait même, ils ont réduit le service au public et empêché les gens de travailler dans leur langue.

Je ne questionne pas la décision du tribunal. Je ne sais pas non plus si le gouvernement porter cette décision en appel. J'ai posé la question en Chambre et la ministre ne m'a pas répondu.

I would also like to answer Senator Corbin.

The Chairman: Have you finished, Senator Comeau?

Senator Comeau: Yes, I only had one or two questions.

Senator Gauthier: Senator Corbin said I was getting carried away, but I am not. There was no Standing Committee on Official Languages in the Senate at the time. There is one now. The Senate was a member of the joint committee, but only from 1985 or 1986 on. Senator Corbin was the committee's chairman at the start.

The Senate is currently concerned with official languages because it has an independent committee. That's correct. I never said that I was the one who made that decision. It was the Senate that made the decision. My colleagues approved my initiative as they approved those of many other senators. Promoting what you believe is not getting carried away. The Senate has an obligation to take care of the linguistic minorities involved.

Senator Chaput: I have a comment on subsection 43(1), that is the new version of the bill containing Senator Gauthier's amendment, as opposed to the previous version. The French version of the Act uses the phrase "pour favoriser la progression." In my view, that's a weak phrase. Now we are using the term "pour assurer." The verb "assurer" is stronger than the verb "favoriser."

[*English*]

Senator Keon: It seems to me that proposed subsection 77(1) simply meets your third objective of court remedy in respect of any breach of Part VII of the Official Languages Act. I cannot see what difficulties could arise out of having that replace the existing subsection 77(1).

Perhaps I am missing something but I cannot see what difficulties could arise. It simply adds clarity to the situation. Is that correct?

Senator Gauthier: Thank you for your support, because that is exactly what I want. Right now, the wording of clause 77(1) excludes the Official Languages Commissioner and excludes people from getting the financial assistance of the court challenges program. We are not allowed to use public monies under that program to enter into a legal situation under section 74.(1), et cetera.

My proposal flows from the previous committee of Bill S-32 and Senator Joyal, in particular, supported by several academics from the University of Ottawa. It is also supported by a couple from Toronto, who said that we should put it into clause 77(1) to allow the Commissioner of Official Languages to enter into legal challenges when the law is not respected and to allow Canadians to use public funds through the court challenges program to make their case known and defended in court.

J'aimerais aussi répondre au sénateur Corbin.

La présidente: Avez-vous terminé, sénateur Comeau?

Le sénateur Comeau: Oui, j'avais une ou deux questions seulement.

Le sénateur Gauthier: Le sénateur Corbin dit que je charrie, mais je ne charrie pas. Il n'y avait pas de Comité sénatorial permanent des langues officielles au Sénat à l'époque. Il y en a un maintenant. Le Sénat était membre d'un comité mixte, mais seulement depuis 1985 ou 1986. Le sénateur Corbin a été président de ce comité au début.

Le Sénat s'occupe des langues officielles actuellement parce qu'il a un comité autonome. C'est correct. Je n'ai jamais dit que c'était moi qui avais pris cette décision. C'est le Sénat qui a pris la décision. Mes collègues ont approuvé mon initiative comme ils approuvent celles de bien d'autres sénateurs. Ce n'est pas charrier de promouvoir ce que l'on croit. Le Sénat a l'obligation de s'occuper des minorités linguistiques impliquées.

Le sénateur Chaput: J'ai un commentaire à l'égard de l'article 43.1, soit la nouvelle version du projet de loi avec l'amendement du sénateur Gauthier versus celle d'auparavant. La loi utilise les termes «pour favoriser la progression». Selon moi, ce terme est faible. Maintenant on utilise le terme «pour assurer». Le verbe «assurer» est plus fort que le verbe «favoriser».

[*Traduction*]

Le sénateur Keon: À mon sens, le nouveau paragraphe 77(1) proposé ne fait que donner suite à votre troisième objectif: offrir un recours devant les tribunaux en cas de manquement à la partie VII de la Loi sur les langues officielles. Je ne vois pas comment ce changement pourrait poser problème.

Peut-être que quelque chose m'échappe, mais je ne vois quelles difficultés cela pourrait causer. Cela permet simplement de clarifier la situation, n'est-ce pas?

Le sénateur Gauthier: Merci de votre appui; c'est exactement ce dont j'ai besoin. Le libellé actuel du paragraphe 77(1) exclut le commissaire aux langues officielles et ne permet pas de profiter de l'aide financière prévue pour le programme de contestation judiciaire. Nous ne pouvons pas utiliser les fonds publics prévus dans le cadre de ce programme pour former un recours judiciaire conformément au paragraphe 74(1) notamment.

Ma proposition fait suite aux délibérations tenues par le comité au sujet du projet de loi S-32 et aux argumentations du sénateur Joyal, plus particulièrement, auxquelles adhéraient plusieurs professeurs de l'Université d'Ottawa. Quelques universitaires de Toronto ont également soutenu que nous devrions apporter ce changement au paragraphe 77(1) pour permettre au commissaire aux langues officielles d'intenter des poursuites judiciaires lorsque la loi n'est pas respectée et pour accorder aux Canadiens souhaitant défendre leur cause devant les tribunaux le droit d'utiliser des fonds publics dans le cadre du programme de contestation judiciaire.

Senator Keon: It truly could not lead to any abuse other than it provides clarity and, perhaps, greater access to the courts. Is that correct?

Senator Gauthier: That is correct. I also believe that the history does not support the increased legal procedures. We had more than 700 cases under section 15 of the equality of rights — sexual or other types of discrimination. There have been 730 cases, I believe, in the last 20 years. We had some 30 cases under section 23, which is the school question in many provinces. To get the provinces established and enforce compliance, they had to be sued, unfortunately. Alberta was the first case on that; others followed.

On the health side, the Montfort is a typical case of minority rights being withdrawn. They said, "No, you cannot do that. There is a floor you cannot go under." That stands to reason. The majority looks after itself. The minority must rely on the courts sometimes to help themselves get the required justice that they look for.

[*Translation*]

Senator Léger: Why is the Standing Senate Committee on Official Languages studying these matters? In light of the discussions this evening, a legal vocabulary is involved here. Should the Legal and Constitutional Affairs Committee not be considering this bill?

The Chairman: Senator Gauthier previously presented Bill S-32 to the Committee on Legal and Constitutional Affairs, which studied it. They heard witnesses, and the House was dissolved. The bill died on the Order Paper > . Senator Gauthier started over in the House with Bill S-11, the same bill that was referred to the Official Languages Committee.

Senator Gauthier: In 2001, the Standing Senate Committee on Official Languages did not exist. There was a joint committee, and I could not present a bill to it. That committee did not have the necessary powers. To do so, the two Houses must coordinate their actions so that this bill is passed on second reading simultaneously so that we can refer it to a joint committee. We cannot have a bill that's been passed on second reading in the Senate when the House of Commons has not done the same.

Senator Léger: Today I am hearing a matter of vocabulary.

The Chairman: More than that.

Senator Beaudoin: I have the answer. Subsection 16(3) is the Constitution of Canada. It's not an act; it's more than an act. The present Charter does not limit the power of Parliament and the 10 legislatures to advance the equality of status and use of English and French. That solves the problem in my view. When he says that he wants to move toward advancing the equality of the two languages, subsection 16(3) says it. That's enough for me.

Le sénateur Keon: Je ne vois vraiment pas comment un tel changement pourrait mener à des abus. Il ne vise qu'à clarifier la loi et à faciliter l'accès aux tribunaux, n'est-ce pas?

Le sénateur Gauthier: C'est exact. Je crois également que les résultats passés ne justifient pas un recours accru aux procédures judiciaires. Il y a eu plus de 700 causes visant les droits à l'égalité prévus à l'article 15 — discrimination fondée sur le sexe ou autres. On a dénombré, je crois, 730 affaires du genre au cours des 20 dernières années. Une trentaine de causes concernaient l'application de l'article 23 sur la langue d'instruction dans plusieurs provinces. Malheureusement, nous avons dû poursuivre ces provinces pour qu'un régime bilingue y soit établi et mis en application. L'Alberta a été la première province visée par ces poursuites.

Dans le domaine de la santé, le cas de l'hôpital Montfort est l'exemple typique d'une minorité qui se voit retirer ses droits. Les défenseurs de la cause ont dit: «Non, vous ne pouvez pas faire ça. Il y a une limite que vous ne pouvez pas franchir.» C'est légitime. La majorité s'occupe de ses affaires. La minorité doit parfois s'en remettre aux tribunaux pour parvenir à obtenir justice.

[*Français*]

Le sénateur Léger: Comment se fait-il que ce soit le Comité sénatorial permanent des langues officielles qui étudie ces questions? À la lumière des discussions ce soir, il s'agit d'un vocabulaire juridique. Le comité des Affaires juridiques et constitutionnelles ne devrait-il pas se pencher sur ce projet de loi?

La présidente: Le sénateur Gauthier a déjà présenté le projet de loi S-32 au comité des Affaires juridiques et constitutionnelles qui l'a étudié. Ils ont entendu des témoins, il y a eu dissolution de la Chambre. Le projet de loi est mort au *Feuilleton*. Le sénateur Gauthier a recommencé en Chambre avec le projet de loi S-11. C'est ce même projet de loi qui a été renvoyé au comité sur les Langues officielles.

Le sénateur Gauthier: En 2001, le comité sénatorial permanent des Langues officielles n'existait pas. Il y avait un comité mixte et je ne pouvais pas y présenter un projet de loi. Ce comité n'avait pas les pouvoirs requis. Pour ce faire, les deux Chambres doivent coordonner leurs actions pour que ce projet de loi soit adopté en deuxième lecture simultanément pour que l'on puisse le renvoyer à un comité mixte. On ne peut pas arriver avec un projet de loi qui a été adopté en deuxième lecture au Sénat quand la Chambre des communes n'a pas posé le même geste sur la question.

Le sénateur Léger: J'entends aujourd'hui une question de vocabulaire.

La présidente: Plus que cela.

Le sénateur Beaudoin: J'ai la réponse. L'article 16(3) est la Constitution du Canada. Ce n'est pas une loi, c'est plus qu'une loi. La présente Charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des dix législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais. Selon moi, cela règle le problème. Quand il dit qu'il veut aller dans le sens de la progression de l'égalité des deux langues, l'article 16(3) le dit. Cela me suffit.

You are right, Senator Corbin, it takes time. In constitutional law, sometimes it takes time. Equality between men and women occurred 100 years after Confederation. That's terrible. It took nearly 100 years to give Aboriginal people the right to vote and 1,900 years to abolish slavery.

The Chairman: Senator Léger was wondering why we were debating this in our committee.

Senator Beaudoin: We cannot always be in the Legal and Constitutional Affairs Committee.

The Chairman: When we formed the Standing Senate Committee on Official Languages in 2001, our mandate was to study bills.

Senator Gauthier: The Committee on Legal and Constitutional Affairs held eight meetings and met more than 27 witnesses. It did its work properly. The parliamentary session was adjourned and resumed the following fall. So the committee's work was erased as though it had never existed. I came back with the improved Bill S-11.

Senator Beaudoin: We referred to subsection 16(3). I did not invent it.

The Chairman: This completes the first part of our study of the bill. Tomorrow, the Subcommittee on Agenda and Procedure will meet to hear the various witnesses from the departments or other organizations. We will ask the bill's sponsor to suggest witnesses.

Senator Corbin: At the same time, could you clarify the situation with regard to the status of sponsor and witness?

The Chairman: Yes, I've written it in my notes. It's obviously easier when the bill comes to us from the House of Commons and the minister is the bill's sponsor. I believe that some senators have introduced bills and have been witnesses in the study of those bills.

The meeting was suspended.

The meeting resumed.

The Chairman: It is now a pleasure for us to welcome Ms. Diana Monnet, Assistant Secretary of the Official Languages Branch. Ms. Monnet is accompanied by Mr. Gérald Groulx, Program Officer with the Official Languages Branch, and Ms. Andrée Perrier, Senior Counsel.

Ms. Monnet has a presentation. She will talk to us about regulations and how those regulations must be applied. Then we will move on to the question period.

Ms. Diana Monnet, Assistant Secretary, Official Languages Branch, Treasury Board of Canada Secretariat: Madam Chairman, it's a pleasure for me to speak to you about the project to review the application of the Official Languages (Communications with and Services to the Public) regulations.

Vous avez raison, sénateur Corbin, cela prend du temps. En droit constitutionnel parfois cela prend du temps. L'égalité des femmes et des hommes est survenu 100 ans après la Confédération. C'est épouvantable! Donner le droit de vote aux Amérindiens a pris presque 100 ans et abolir l'esclavage, 1 900 ans.

La présidente: Le sénateur Léger se posait la question pourquoi on en débattait à notre comité.

Le sénateur Beaudoin: Cela ne peut pas toujours être au comité des Affaires juridiques et constitutionnelles.

La présidente: Lorsque nous avons formé le comité sénatorial permanent des Langues officielles en 2001, notre mandat était d'étudier des projets de loi.

Le sénateur Gauthier: Le comité des Affaires juridiques et constitutionnelles a tenu huit réunions et a rencontré plus de 27 témoins. Il a fait son travail sérieusement. On a ajourné la session parlementaire et on a repris à l'automne suivant. Alors le travail du comité a été effacé comme s'il n'avait jamais existé. Je suis revenu avec le projet de loi S-11 bonifié.

Le sénateur Beaudoin: On a parlé de l'article 16.(3). Je ne l'ai pas inventé.

La présidente: Ceci termine la première partie de notre étude du projet de loi. Demain, le sous-comité du programme et de la procédure va se rencontrer pour écouter les différents témoins des ministères ou autres organismes. Nous demanderons au parrain du projet de loi de nous suggérer des témoins.

Le sénateur Corbin: En même temps, pourriez-vous clarifier la situation en ce qui concerne le statut de parrain et de témoin?

La présidente: Oui, je l'ai mis dans mes notes. Il est certain que c'est plus facile lorsqu'un projet de loi nous vient de la Chambre des communes et que le ministre est parrain du projet de loi. Je crois que certains sénateurs ont présenté des projets de loi et ont été témoins lors de l'étude de ce projet de loi.

La séance est suspendue.

La séance reprend.

La présidente: Il nous fait maintenant plaisir d'accueillir Mme Diana Monnet, secrétaire adjointe à la Direction des langues officielles. Madame Monnet est accompagnée de M. Gérald Groulx, agent de programme à la Direction des langues officielles et de Mme Andrée Perrier, avocate conseil.

Madame Monnet a une présentation. Elle nous parlera des règlements et de la façon dont ces règlements doivent s'appliquer. Par la suite, nous passerons à la période de questions.

Mme Diana Monnet, Secrétaire adjointe, Direction des langues officielles, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada: Madame la présidente, il me fait plaisir de vous parler du projet de révision de l'application du règlement sur les langues officielles en ce qui a trait à la communication avec le public et à la prestation des services.

[*English*]

Our goal is to explain the process known as the "compliance review of the official languages regulation," on the basis of the data from the 2001 Census; to receive your comments; and to better understand your concerns. As requested by Ms. Lucienne Robillard, President of Treasury Board, this review is transparent. The official languages minority communities were consulted and are being consulted throughout this exercise. I will speak to this in more detail later in my presentation.

[*Translation*]

At the outset it should be stated that offices that have service to the public obligations by virtue of specific provisions within the Official Languages Act will see no change to those obligations. Those obligations are not subject to the population rules. The census data will not affect any federal office.

[*English*]

Before giving you more details about this exercise which is underway, I would like to elaborate on the rationale for the official languages regulation and on its application.

[*Translation*]

As you probably know, the Official Languages Act, adopted in 1988, reflects section 20 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms, which defines the delivery of services in both official languages in terms of three key concepts: the head or central office, significant demand and the nature of the office.

More specifically, section 22 of the Official Languages Act provides that "every federal institution has the duty to ensure that any member of the public can communicate with and obtain available services from its head office in either official language, and has the same duty with respect to any of its other offices or facilities (a) within the National Capital Region; or (b) in Canada or elsewhere, where there is significant demand or communications with and services from that office or facility in that language."

The Official Languages Act stipulates that in prescribing the circumstances in which there is significant demand, the Governor in Council may have regard to: the number of persons composing the English or French linguistic minority population of the area served, the particular characteristics of that population, the proportion of that population to the total population of that area, the volume of communications or services provided by an office using each official language and any other factors considered appropriate.

[*English*]

The act also states that in defining the nature of the office, the Governor in Council will have regard to such criteria as the health and safety or security of members of the public, the location of the office or facility, and the national or international mandate of the office.

[*Traduction*]

Ce que nous visons aujourd'hui, c'est de vous expliquer le processus de l'exercice de révision de l'application du règlement, en fonction des données du recensement de 2001; de recevoir vos commentaires et de mieux comprendre vos préoccupations. Comme le désire Mme Robillard, cet exercice se déroule en toute transparence, et les communautés de langue officielle en situation minoritaire sont consultées tout au long de l'exercice. Je reviendrai d'ailleurs sur ce sujet au cours de ma présentation.

[*Français*]

D'ores et déjà, il convient de préciser que les bureaux ayant des obligations automatiques ne verront aucun changement à ces obligations en matière de service au public. Ces obligations ne sont pas tributaires des règles démographiques. Les données du recensement n'affecteront pas non plus les bureaux fédéraux.

[*Traduction*]

Avant de vous expliquer plus en détail l'exercice en cours, j'aimerais vous donner plus de renseignements sur la raison d'être du règlement sur les langues officielles et sur son application.

[*Français*]

Comme vous le savez, la Loi sur les langues officielles adoptée en 1988 reflète l'article 20 de la Charte canadienne des droits et libertés. Cet article définit la prestation des services dans les deux langues officielles selon trois concepts clés, à savoir: le siège ou l'administration centrale, la demande importante et la vocation du bureau.

De façon plus précise, l'article 22 de la Loi sur les langues officielles dit qu'il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que le public puisse communiquer avec l'administration centrale et en recevoir les services dans l'une ou l'autre des langues officielles. Cette obligation vaut également pour les bureaux fédéraux situés dans la région de la capitale nationale et pour ceux situés là où, au Canada comme à l'étranger, l'emploi de cette langue fait l'objet d'une demande importante.

La Loi sur les langues officielles précise que pour établir les circonstances où il y a demande importante, le gouvernement peut tenir compte des éléments suivants: l'importance de la population de la minorité de la région desservie, la spécificité de cette minorité et sa proportion par rapport à la population totale, le volume des communications et des services assurés par un bureau dans l'une ou l'autre langue et tout autre critère jugé approprié.

[*Traduction*]

La loi précise aussi que pour définir la vocation d'un bureau, le gouverneur en conseil tiendra compte de critères comme la santé et la sécurité du public, l'emplacement du bureau et le caractère national ou international de sa mission.

[*Translation*]

The regulations complete certain key provisions of the 1988 Official Languages Act, in the sense that they amplify certain provisions for the act, particularly those concerning federal offices where there is significant demand in both languages and offices whose mandates justify the provision of services in both languages.

Thus the regulations specify the circumstances in which persons have rights and federal institutions have obligations. The regulations protect the right of members of official language minority communities to receive federal services in their preferred official language.

In fact, the approach taken in the context of the regulations makes it possible to ensure that the vast majority of Canadians can receive services from federal institutions in the official language of their choice. Thus the regulations are an important complement to the Official Languages Act. They are a concrete expression of the government's commitment to support the development of the official language minority communities in accordance with Part VII of the Official Languages Act.

[*English*]

Regarding the application of the regulations, I would like to stress the fact that the regulations apply consistently to all federal institutions subject to the Official Languages Act. Of course, since the Act already requires federal offices in the National Capital Region, and heads or central offices of federal institutions to serve the public in both official languages, the regulations do not apply to those offices. They have obligations that flow to them directly from the act. You were provided with the CD ROM that explains the principles and conditions relating to the application of the regulations.

[*Translation*]

As well, you have been given two tables, one of which is a synoptic table of the official languages obligations for service to the public, and another containing a series of questions to be answered by deputy heads in order to determine their obligation to provide service to the public.

We prepared these tables in order to simplify and clarify regulations which, in themselves, are very complicated and complex. This guide will help the institutions to better understand their obligations.

In these tables, the light brown bars indicate obligations that flow directly from the Official Languages Act; the green bar indicates obligations related to the nature of the office; and the red and blue bars indicate obligations related to significant demand. The same colour code is used on both tables.

[*Français*]

Le règlement d'application parachève certaines dispositions clés de la Loi sur les langues officielles de 1988 en ce sens qu'il apporte des précisions sur certaines dispositions de la loi, notamment celles qui touchent les bureaux fédéraux faisant l'objet d'une demande importante dans les deux langues et les bureaux dont la vocation justifie les services dans les deux langues.

Le règlement vient donc préciser les circonstances dans lesquelles les personnes ont des droits et les institutions fédérales ont des obligations. Il permet de protéger le droit des membres des communautés de langues officielles en situation minoritaire, de recevoir des services fédéraux dans la langue officielle de leur choix.

En fait, l'approche adoptée dans le cadre du règlement permet de veiller à ce qu'une très forte majorité des Canadiens et des Canadiennes puisse recevoir des services dans les institutions fédérales dans la langue officielle de leur choix. C'est donc dire que le Règlement est un important complément de la Loi sur les langues officielles et qu'il constitue une expression concrète de l'engagement du gouvernement à appuyer le développement des communautés de langues officielles en situation minoritaire conformément à la partie VII de la loi.

[*Traduction*]

Pour ce qui est de l'application du règlement, j'aimerais insister sur le fait qu'il s'applique uniformément à toutes les institutions fédérales assujetties à la Loi sur les langues officielles. Bien sûr, comme cette loi impose déjà aux bureaux fédéraux situés dans la région de la capitale nationale et aux administrations centrales des institutions fédérales l'obligation de servir le public dans les deux langues officielles, le règlement ne s'applique pas à ceux-ci. Ces entités ont des obligations qui découlent directement de la loi. On vous a remis un CD-ROM qui explique les principes et les conditions ayant trait à l'application du règlement.

[*Français*]

On vous a aussi donné deux tableaux. Un premier constituant un tableau synoptique des obligations des services au public en matière de langues officielles et un deuxième qui propose une série de questions auxquelles doivent répondre les administrateurs généraux afin de déterminer leurs obligations en matière de services au public.

Nous avons fait ces tableaux dans le but de simplifier et de clarifier un Règlement qui, en soi, est très compliqué, complexe. Ce guide aidera les institutions à mieux comprendre leurs obligations.

Dans ces tableaux, la couleur orange correspond aux obligations découlant directement de la Loi sur les langues officielles; le vert, aux obligations liées à la vocation du bureau; le rouge et le bleu aux obligations relatives à la demande importante. C'est le même code de couleurs sur les deux tableaux.

It should also be noted that the order in which I have just presented the colours to you is the order in which deputy heads must consider each of the questions so as to determine whether their organizations have service to the public obligations. The process stops as soon as there is an obligation.

For example, to determine whether an office has a service to the public obligation, the deputy head must first consider whether the office in question reports directly to Parliament, whether it is located in the National Capital Region, whether it is a head or central office. If the answer to any of those questions is yes, the office systematically has an obligation to provide service in both official languages. If it is no, the deputy head proceeds to the next question.

The deputy head must then ask whether the office has a special nature. In other words, are its services related to signage concerning health, safety or security, or are they national or international in nature or is the office a national park? If the answer is yes, the office systematically has an obligation to provide services in both official languages. If the answer to the question on the nature of the office is no, the deputy head must move on to the questions related to the special rules for significant demand.

Does the office provide specific services, for example services to travellers. If it does, the obligation may be systematic or conditional on the demand for the services, depending on the individual case.

Last, the deputy head must answer the questions related to the population rules. These rules require consideration of the number of persons in an official language minority population, the percentage that population represents in a Census Metropolitan Area — that is, a major urban centre — or in a Census Subdivision — that is, outside major centres, in small towns and rural areas —, services considered to be key for the official language minority communities, the number of offices providing the same services — the proportionality rule —, and the region served by the office of the federal institution — area of service.

[*English*]

Because these rules include provisions based on the data from the most recent decennial census, federal institutions must now reapply these rules using the data from the 2001 census. This is done through an exercise known as the compliance review of the official languages regulation.

To better understand this exercise, I would refer you to the presentation document that you have been given. We have tried to set out in the deck that you have the different steps of the exercise. With the permission of the Chair, I will move into that part of the presentation.

Il est à noter que l'ordre dans lequel je viens de vous présenter les différentes couleurs correspond à l'ordre dans lequel les administrateurs généraux doivent examiner chacune des questions en vue de déterminer si leur organisme a des obligations en matière de services au public. Le processus s'arrête dès qu'il y a obligation.

Par exemple, pour déterminer si un bureau a une obligation en matière de services au public, l'administrateur général doit se demander si le bureau en question rend des comptes directement au Parlement, s'il est situé dans la région de la capitale nationale, s'il constitue une administration centrale. S'il répond par l'affirmative à une de ces questions, le bureau a systématiquement l'obligation d'offrir des services dans les deux langues officielles. Sinon, il doit passer à la prochaine question.

Il doit alors se demander si le bureau a une vocation spéciale, c'est-à-dire si ses services sont, par exemple, liés à la signalisation en matière de santé et de sécurité ou s'ils ont un caractère national ou international, s'il s'agit d'un parc national. Dans l'affirmative, le bureau a systématiquement l'obligation d'offrir les services dans les deux langues officielles. Si la réponse à la question sur la vocation du bureau est négative, l'administrateur doit passer aux questions liées aux règles particulières de la demande importante.

Il doit alors se demander si le bureau offre des services particuliers, par exemple des services destinés aux voyageurs. Dans l'affirmative, l'obligation peut être systématique ou conditionnelle à la demande des services, selon le cas.

En dernier lieu, l'administrateur doit examiner les questions liées aux règles démographiques. Ces règles permettent de prendre en considération le nombre de personnes que compte une population de langues officielles en situation minoritaire, le pourcentage que cette population représente dans une région métropolitaine de recensement, c'est-à-dire dans les grands centres urbains ou dans une subdivision de recensement, c'est-à-dire dans les petites villes et les régions rurales, des services considérés comme clés pour les communautés de langues officielles en situation minoritaire, le nombre de bureaux offrant les mêmes services, la règle de la proportionnalité, et, la région desservie par le bureau de l'institution fédérale — ce que l'on appelle l'aire de service des différentes institutions.

[*Traduction*]

Comme ces règles comportent des dispositions fondées sur les données du plus récent recensement décennal, les institutions fédérales devront appliquer à nouveau ces règles, en fonction des données du recensement de 2001. C'est à cette étape qu'intervient l'exercice de révision de l'application du Règlement sur les langues officielles.

Pour mieux comprendre cet exercice, je vous prie de vous référer maintenant au document d'exposé qui vous a été remis. Nous avons essayé de bien définir les différentes étapes de l'exercice. Si madame la présidente me le permet, je vais maintenant passer à cette partie de ma présentation.

[*Translation*]

The official languages regulations form the instrument for giving effect to certain key provisions of Part VII of the Official Languages Act. The regulations state that "significant demand" is to be defined on the basis of the data from the most recent decennial census.

[*English*]

On December 10, 2002, Statistics Canada released the 2001 census data on the language composition of Canada, and on the first official language spoken. Since February, 2003, the institutions subject to the Official Languages Act have been using these data to determine whether the service offered at their offices or service points should be provided in both languages by virtue of these regulations. Once this review is complete, the language obligations for some offices and service points could change.

Today, we are concentrating on the nature of the exercise and the nature of the regulation, not on the results.

[*Translation*]

I will talk very briefly, on page 2, about the Official Languages Act and the Official Languages (Communications with and Services to the Public) regulations. I will then go on to outline the role played in this review by the Treasury Board Secretariat's Official Languages Branch, briefly touching on the consultation process now under way and highlighting some pivotal dates in the overall review.

On page 3, in all, there are some 181 institutions with 12,379 offices and points of service. That shows you what a complicated exercise we are conducting at this time. Part IV of the Act affords individuals a right to federal services delivered in the official language of their choosing from the head or central offices of the institutions and any other office of those institutions where there is a significant demand or where justified by the nature of that office.

Accordingly, some 1,433 offices and facilities are not covered by the Compliance Review of the regulations since their obligation to provide services in both official languages stems directly from the Act itself. This includes head or central offices, offices located in the National Capital Region and offices directly answerable to Parliament.

In the 10,946 other offices and facilities, the obligation or non-obligation to provide services in both official languages stems from the provisions of the regulations, and they are included in this review. Generally speaking, then, all institutions with regional operations are covered by the review.

[*English*]

The adoption of regulations is made by the Governor in Council and the advantages of this choice are that the government rather than the courts has defined the extent of the public's right

[*Français*]

Le règlement sur les langues officielles est l'instrument d'application de certaines dispositions de la partie VII de la Loi sur les langues officielles. Il précise que ce sont les données du recensement décennal le plus récent qui doit être utilisé pour définir la notion de demande importante.

[*Traduction*]

Le 10 décembre 2002, Statistique Canada publiait les données du recensement de 2001 sur la composition linguistique du Canada et sur la première langue officielle parlée. Depuis février 2003, les institutions assujetties à la Loi sur les langues officielles se servent de ces données pour déterminer si leurs bureaux ou points de service doivent servir le public dans les deux langues officielles en vertu du règlement. Une fois l'examen terminé, les obligations linguistiques de certains bureaux et points de service pourraient changer.

Aujourd'hui, nous nous intéressons à la nature de l'exercice et du règlement, plutôt qu'aux résultats.

[*Français*]

Je parlerai très brièvement, à la page 2, de la Loi sur les langues officielles et du règlement, communication avec le public. Ensuite je décrirai le rôle de la Direction des langues officielles du secrétariat du Conseil du Trésor dans cet exercice et brièvement, du processus de consultation mis sur pied. J'indiquerai également quelques dates charnières concernant le déroulement de l'exercice.

À la page 3, il y a un total de 181 institutions qui regroupent 12 379 bureaux et points de service. C'est vous dire que c'est un exercice compliqué que l'on mène en ce moment. La partie IV de la loi donne au public un droit individuel aux services fédéraux en lui permettant de communiquer dans la langue officielle de son choix avec l'administration centrale des institutions et tout autre bureau de ces institutions faisant l'objet d'une demande importante ou lorsque la vocation du bureau le justifie.

Par conséquent, il y a 1433 bureaux et points de service qui ne sont pas visés par l'exercice de révision de l'application du règlement car l'obligation de fournir le service leur provient directement de la loi elle-même. C'est le cas pour le siège ou l'administration centrale, les bureaux situés dans la région de la capitale nationale et les bureaux qui rendent directement service au Parlement.

Pour les 10 946 autres bureaux et points de service, l'obligation de fournir ou non le service dans les deux langues officielles découle des dispositions du règlement. Ils sont donc visés par l'exercice en cours. Ainsi, d'une façon générale, toutes les institutions ayant des obligations régionales sont visées par l'exercice.

[*Traduction*]

C'est le gouverneur en conseil qui a préféré que soit adopté ce règlement. De cette façon, c'est le gouvernement, plutôt que les tribunaux, qui se trouve à définir l'étendue des droits du public en

to service and has established the scope of federal institutions' obligations. There are many rules in the regulations, which I will present in their order of precedence.

The rules related to the nature of the office, regardless of the level of demand, are the first category. They are defined on the basis of four components: public health and security, such as a clinic at an airport; the location of an office, such as a national park; and national or international mandates, such as an embassy; and other circumstances, such as toll-free long distance services.

Rules on significant demand comprise specific rules and general rules, commonly called the "demographic rules." In other words, the rules on the nature of the office take precedence over the rules for significant demand. The questions in order lead you to that conclusion. Within the area of significant demand, the specific rules take precedence over the general rules.

[*Translation*]

On page 5, significant demand encompasses two sets of rules: specific and demographic. Specific rules are based on non-demographic criteria and other factors and can reflect four situations: travelling public, facilities; travelling public, routes for transportation services, for example; communications and air and marine services; services provided at entry points to Canada.

The specific rules apply in circumstances where an approach based on the mere presence of a local minority population is not appropriate, for example, services for the travelling public.

These rules take certain ideas or factors into account, such as passenger traffic, the size and/or proportion of the minority, and census concepts, namely Census Metropolitan Areas and Census Subdivisions. In certain circumstances, assessment of demand must be made.

For census purposes, for example, Statistics Canada carves the country up into Census Metropolitan Areas (CMAs) and Census Subdivisions (CSDs). CMAs are urban centres with over 100,000 people.

[*English*]

One factor that needed to be considered in developing the regulations was that they had to benefit the greatest number of minority populations — nearly one million each of English-speaking and French-speaking Canadians in minority communities. To do this, it was necessary to consider the characteristics and distribution of the two minority groups; the size of the linguistic minority population in the area served by an office or facility; the particular characteristics of that population;

matière de services et à établir la portée des obligations des institutions fédérales. Le règlement renferme un certain nombre de règles que je présenterai par ordre de préséance.

Tout d'abord, les règles applicables à la vocation du bureau visent des services dont l'importance est telle qu'ils doivent être offerts dans les deux langues officielles peu importe la demande. Ces règles sont définies en fonction des quatre éléments suivants: la santé et la sécurité du public — par exemple, les premiers soins dans une clinique située dans un aéroport; l'emplacement du bureau — par exemple, dans un parc national; caractère national ou international du mandat — par exemple, une ambassade; et d'autres circonstances — par exemple, les services d'appels interurbains sans frais).

Les règles relatives à la demande importante comprennent des règles particulières et des règles générales communément appelées «règles démographiques». Autrement dit, les règles applicables à la vocation du bureau ont préséance sur les règles touchant la demande importante. Ce qui nous amène à la conclusion suivante: dans cette notion de demande importante, les règles particulières l'emportent sur les règles générales.

[*Français*]

La demande importante à la page 5 comprend deux ensembles de règles particulières et démographiques. Les règles particulières reposent sur les critères non démographiques et autres facteurs et peuvent être regroupées selon quatre circonstances: le public voyageur, les installations même; le public voyageur sur les trajets, par exemple, les services de transport; les services de communication et services aériens et maritimes; les services fournis sur des lieux d'entrée au Canada.

Les règles particulières s'appliquent dans les circonstances où une approche sur la seule présence d'une population minoritaire locale n'est pas appropriée, par exemple, un public voyageur qui se déplace.

Ces règles tiennent compte de certaines notions ou facteurs tels que le volume de passagers, la taille ou le pourcentage de la population minoritaire et les notions de recensement, à savoir les régions métropolitaines de recensement et les subdivisions de recensement. Dans certaines circonstances, il faut procéder à une mesure de la demande.

Aux fins du recensement, Statistique Canada découpe le territoire canadien, entre autres, en termes de régions métropolitaines de recensement (RMR) et subdivisions de recensement (SDR). Les RMR comprennent des grands centres urbains de plus de 100 000 habitants.

[*Traduction*]

L'un des facteurs dont on devait tenir compte au moment de rédiger le règlement était qu'il fallait en faire bénéficier le plus grand nombre possible de personnes en situation minoritaire — soit près d'un million de Canadiens d'expression française et d'expression anglaise appartenant à des groupes linguistiques minoritaires. Pour ce faire, il a fallu tenir compte des caractéristiques des deux groupes et de leur répartition: la taille de la population minoritaire de la région desservie par un bureau

and the proportion of the minority to the total population in that area. It was also necessary to consider the volume of communication or services between an office or facility and the public, and any other factor considered appropriate.

When the regulations were drafted, an examination of the distribution of Canadian linguistic minorities showed that 86 per cent of anglophones in Quebec resided in large urban centres, whereas 42 per cent of francophones outside Quebec lived in large urban centres. There was a significant difference in where the populations were located, which required the regulation to become more complex if it were to cover as many of our minority communities as possible. This concern was kept in mind.

Today, these rules cover government services available to 90 per cent of the members of the minority French-speaking community, compared to 86 per cent in 1991, and 94.8 per cent of the members of the English-speaking minority compared to 94.1 in 1991. A significant proportion of the minority communities is covered.

[*Translation*]

The demographic rules are based on Statistics Canada census data for the first official language spoken. The rules involve various concepts, such as minority numbers and percentages, key services, for example those of Heritage Canada, the Public Service Commission, some services such as Canada Post, employment centres, the income security program, the taxation service and some RCMP detachments, the calculation of proportionality when a number of offices are offering the same services, and the service area, that is to say the territory covered by an office, which will necessarily extend beyond the CMA or CSD in question. We obtain the number and percentage of the minority in an office's service area by totalling minority populations across the territory served by that office.

When the service area calculation does not produce an obligation, the regulations will in some cases call for an assessment of the demand.

I am a very visual person and the best way for me to explain the very complicated review under way is that we have a map with the demographic data, and, for each of the departments, we have a map of Canada with the boundaries of the service areas. We put that together and we do a comparison between the demographic data and the service areas and calculate the obligations of the department in question within the service areas.

On page 8, you have the compliance review, which will take place in three stages extending over a three-year period: application of the demographic data from the 2001 census, implementation of Treasury Board directives and assessment of demand.

ou un point de service, les caractéristiques de cette population et le pourcentage de la population totale de cette région que représente la population minoritaire. Il a fallu également considérer la quantité de communications ou de services entre un bureau ou un point de service et le public, ainsi que tout autre facteur jugé pertinent.

Lors de la rédaction du règlement, une étude de la répartition des minorités linguistiques du Canada a révélé que 86 p. 100 des anglophones du Québec habitaient de grands centres urbains, contre 42 p. 100 pour les francophones hors Québec. On a donc tenu compte de cette différence au moment d'établir les règles; c'est ce qui explique d'ailleurs leur grand nombre et leur complexité.

Aujourd'hui, ces règles visent les services gouvernementaux offerts à 90 p. 100 des membres des minorités francophones (comparativement à 86 p. 100 en 1991) et à 94,8 p. 100 des membres des minorités anglophones (comparativement à 94,1 p. 100 en 1991). Les règles profitent donc à une très grande partie des communautés linguistiques en situation minoritaire.

[*Français*]

Les règles démographiques sont basées sur les données du recensement de Statistique Canada sur la première langue officielle parlée. Les règles permettent de mettre en jeu certaines notions, soit le nombre et le pourcentage de la minorité, les services clé — par exemple, services clé de Patrimoine canadien, Commission de la fonction publique, certains services comme Postes Canada, les centres d'emploi, les centres de sécurité du revenu, le service d'impôt et certains détachements de la GRC — le calcul de la proportionnalité lorsque plusieurs bureaux offrent les mêmes services et l'aire de service, autrement dit le territoire couvert par un bureau, qui s'étend nécessairement au-delà de la RMR ou de la SDR en question. On obtient le nombre et le pourcentage de la population minoritaire comprise dans l'aire de service en additionnant les populations minoritaire de tout territoire desservi par le bureau.

Lorsque le calcul de l'aire de service n'implique pas l'obligation, le règlement prévoit dans certaines circonstances la mesure de la demande.

Je suis une personne très visuelle et la meilleure façon pour moi d'expliquer l'exercice très compliqué en cours, c'est qu'on a une carte avec les données démographiques et, pour chacun des ministères, on a une carte du Canada avec la démarcation des aires de service. On met cela ensemble, on fait une comparaison entre les données démographiques et les aires de service et on calcule, à l'intérieur de chacun des aires de service, les obligations du ministère en question.

À la page 8, vous avez l'exercice de révision qui comprend trois étapes échelonnées sur une période de trois ans: l'application des données démographiques du recensement de 2001, l'application des directives pertinentes du Conseil du Trésor et la mesure de la demande.

Stage 2 lasts until the fall of 2003, so we are still working on the review and will finish the work this fall. It involves about 87 per cent of the offices and facilities covered by the review. Stage 2 will be completed during the winter of 2003, and the demand will be assessed in 2004 or 2005 to reflect the provisions in the regulations.

You have a schedule in your kits showing the various review stages and timetables. The schedule is a working tool and the timetables are subject to change.

In addition, the regulations provide for an assessment of service demand in cases where the demographic data do not produce an obligation to provide service in both official languages or where those figures are not relevant.

According to the Treasury Board directives on the assessment of demand, the results of this calculation are valid for 10 years The validity period expires in 2003 or 2004 in accordance with those directives.

Thus, the schedule before you shows the key dates for the review. Activities are organized in three stages: application of the rules to the demographic data, implementation of Treasury Board directives A, B and C, and assessment of demand. For more information, you can consult the Web site or the CD-ROM we distributed to you.

The review's results with regard to the demographic rules will be known this fall. We expect most of the results for the assessment of demand to be known by March 2005.

Let's turn to page 9.

[*English*]

During this review, the Official Languages branch assisted. As you can imagine, departments needed assistance with this exercise. I am sure you are thinking how complicated this is; I can assure you they had the same reaction. In January 2003, from the data files provided by Statistics Canada on the first official language spoken, we created electronic tools to enable us, in February, to send to all concerned institutions an interim profile for the compliance review.

regulations along with other reports and tools — for example, the maps of the service areas and specific offices — were given to them so that they could verify. These tools assisted them in conducting the compliance review. We held training sessions because this is not an easy or simple exercise. We went to more than 80 institutions and we focused on how to apply the demographic rules.

From April until now, institutions have been returning the results of their analysis of the impact and we have been providing assistance and general guidance to whomever needs it. Our review of the results of the first stage of the exercise is almost completed.

La première étape s'étend jusqu'à l'automne 2003, donc on travaille encore à l'exercice et on termine ce travail cet automne. Elle touche environ 87 p. 100 des bureaux et points de service visés par l'exercice. La deuxième étape se terminera à l'hiver 2003, et la mesure de la demande aura lieu en 2004 et 2005, selon les dispositions précises du règlement.

Vous avez un calendrier dans vos documents qui indique les différentes étapes de notre exercice et les échéanciers visés. Le calendrier n'est qu'un instrument de travail et les échéanciers sont appelés à changer.

D'autre part, le règlement prévoit une mesure de la demande de service dans le cas où les données démographiques ne sont pas soumises à une obligation de fournir le service dans les deux langues officielles, ou lorsque ces données ne sont pas pertinentes.

Selon les directives du Conseil du Trésor sur la mesure de la demande, les résultats de cette mesure sont valides pour dix ans. La période de validité expire en 2003 ou en 2004, selon les directives.

Le calendrier que vous avez devant vous illustre les dates charnières de l'exercice. Les activités sont regroupées en trois volets: l'application des règles aux données démographiques; l'application des directives (A), (B) ou (C) du Conseil du Trésor; et l'exécution de la mesure de la demande. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site web ou le CD-ROM que nous vous avons distribué.

Les résultats de l'exercice concernant les règles démographiques seront connus cet automne. Les résultats de l'exercice concernant la mesure de la demande seront disponibles au plus tard à la fin du mois de mars 2005.

Tournons à la page 9.

[*Traduction*]

Au cours de cet exercice de révision, la Direction des langues officielles a apporté son soutien. Comme vous pouvez l'imaginer, les ministères avaient besoin d'aide. Vous voyez certes à quel point cette tâche peut être compliquée; je puis vous assurer que les ministères ont eu la même réaction. En janvier 2003, à partir des fichiers de données de Statistique Canada sur la première langue officielle parlée, nous avons conçu des outils électroniques qui nous ont permis, en février, d'envoyer à toutes les institutions concernées un profil provisoire pour les fins de la révision de l'application du règlement.

D'autres rapports et outils — par exemple, des cartes des points de service ou des différents bureaux — leur ont aussi été remis pour les aider à mener à bien la révision. Bien conscients de la complexité de l'exercice, nous avons aussi tenu des séances de formation. Nous avons visité plus de 80 institutions pour leur indiquer notamment la façon d'appliquer les règles démographiques.

Depuis avril, les institutions nous renvoient les résultats de leur analyse des répercussions et nous leur fournissons l'aide et les conseils dont elles ont besoin. Nous avons d'ailleurs presque terminé notre examen des résultats de la première étape de cet exercice.

When it is completed, we will be informing the president and secretary of the Treasury Board and, as well, the representatives of the minority community. There is a special committee whom we keep advised.

[*Translation*]

At the request of the President of the Treasury Board, we convened a discussion group to revise the official language regulations in 2002. This group is made up of representatives of the Fédération des communautés francophones et acadienne, the Quebec Community Groups Network, the Office of the Commissioner of Official Languages, the Office of the President of the Treasury Board, the Privy Council Office and Canadian Heritage.

[*English*]

The mandate of this group is primarily to examine the impact of the census data on federal offices and service points, and to analyze how to update the implementation of the regulation. The group is also examining the nature of the regulation itself but we are concentrating right now on applying the demographic data.

The group has already met five times and will have subsequent meetings as soon as we are ready to present the results of the final analysis. The next meeting is scheduled for the end of October.

By virtue of my commitment to them, we will be sharing with them the results of the exercise before the results are made public. This is in order to take into account the concerns of the community as we move through the exercise.

There is no obligation for service that will change until Treasury Board has confirmed the accuracy of the analysis done. Institutions are obliged to come back into us to verify or to say where they differ from the initial analysis. Once confirmed, the new obligations are to be implemented with due diligence.

We will keep the communities advised, as I said, through the committee and their concerns will be considered all through this exercise.

[*Translation*]

The Chairman: Now let's move on to the question period.

Senator Comeau: I listened closely to your presentation, but you dealt with very complex questions in your documents.

There used to be a very large Acadian population in Prince Edward Island, Newfoundland and Nova Scotia. With the increase in the anglophone population and the arrival of immigrants in those regions, people gradually adopted the English language, and those francophone communities were very quickly assimilated.

Nous présenterons les résultats de cet examen à la présidente et au secrétaire du Conseil du Trésor, puis aux représentants des minorités francophone et anglophone. Il y a également un comité spécial que nous tenons informé.

[*Français*]

À la demande de la présidente du Conseil du Trésor, nous avons, en 2002, mis sur pied un groupe de discussions pour réviser le règlement sur les langues officielles. Ce groupe est constitué de représentants de la Fédération des communautés francophones et acadienne, du Quebec Community Groups Network, du Commissariat aux langues officielles, du bureau de la présidente du Conseil du Trésor, du bureau du Conseil privé et de Patrimoine canadien.

[*Traduction*]

Ce groupe est chargé principalement d'analyser les répercussions des données du recensement de 2001 sur les bureaux et les points de service fédéraux et d'examiner des façons d'actualiser l'application du règlement. Le groupe se penche également sur la nature du règlement comme tel, mais nous concentrons actuellement nos efforts sur l'application des données démographiques.

Le groupe s'est déjà réuni à cinq reprises et le fera de nouveau dès que nous serons prêts à présenter les résultats de l'analyse finale. La prochaine réunion est prévue pour la fin octobre.

Conformément à mon engagement envers les membres de ce groupe, je vais leur communiquer les résultats de l'exercice avant qu'ils ne soient rendus publics. Nous pourrons ainsi poursuivre l'exercice en prenant en considération les préoccupations de la communauté.

Aucune obligation de service ne sera modifiée tant que le Conseil du Trésor n'aura pas confirmé l'exactitude des résultats de l'analyse effectuée. Les institutions doivent s'adresser à nous pour vérifier les résultats ou exprimer leur désaccord quant à l'analyse initiale. Une fois qu'elles auront été confirmées, les nouvelles obligations devront être remplies avec une diligence raisonnable.

Nous allons tenir les communautés au courant par l'entremise du comité dont je vous ai parlé et leurs préoccupations seront prises en compte tout au long de l'exercice.

[*Français*]

La présidente: Passons maintenant à la période de questions.

Le sénateur Comeau: J'ai été très attentif à votre présentation. Toutefois dans vos documents, vous avez touché des questions fort complexes.

Jadis, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse se trouvait une population acadienne fort importante. Avec l'accroissement de la population anglophone et la venue d'immigrants dans ces régions, les gens ont peu à peu adopté la langue anglaise, et l'assimilation de ces communautés francophones s'est produite à très grande allure.

For example, I know of a small community which used to be completely Francophone when I was young. Two years ago, I went to that region and addressed a young woman. That woman spoke to me in English. I asked her if she spoke French. She said no. I assumed that one of her parents was Anglophone. She said that her parents were both Francophone. Then I asked her why she did not speak French. She said that no one in her generation speaks French.

That example reveals a distinct assimilation in that region. Moreover, the 2001 census does not reflect the Canadian population. You see Chileans, Somalis, Chinese, ethnic communities of all kinds, except Acadian. The first European communities who came to Canada are not even identified in the census.

Under your regulations, are there any measures that you could take at the Treasury Board Secretariat to recognize the historic contribution of the Maritime Acadians? For example, in Prince Edward Island, at the time of the next census, there will be 5,000 Acadians, and they are not even identified. Are there any regulations at the Treasury Board Secretariat that recognize the phenomenon of Acadian anglicization over the years? In the regions of Newfoundland and Prince Edward Island, we will soon have to stop offering services in French because demand will no longer warrant it. How do you respond to those populations?

Ms. Monnet: From the data of the 1991 and 1992 censuses, we see a decline in the Francophone population. In Prince Edward Island, that decline is very small, and the number of francophones has not fallen below the allowable limit.

Senator Comeau: In a future census, we will see that the number of francophones has fallen below the allowable limit, and Prince Edward Island will then have the status of a unilingual Anglophone province where services in French will cease to exist. Is that what's in store for Prince Edward Island?

Ms. Monnet: We will have to wait and see the breakdown and analysis of services. In fact, there has not been that much slippage. This time at least, we should not expect major losses of service in Prince Edward Island. We were afraid there might be losses, but the figures were more positive.

You asked the question on what we can do to help the communities more. First we are going to look at where services can be provided, and, if there have been losses, we are going to study that situation very closely. We are going to see whether there are not other ways to help the community. But we should not jump to any hasty conclusions either. The government's obligation, its duty in fact, is mainly with respect to Part VII; it especially must do what it can.

Senator Comeau: It's not even mandatory; these are expressions of good will. We are currently studying a bill that could solve this problem, but the government feels it depends on its good will; it's not mandatory; it's declaratory. Even there, there's nothing.

À titre d'exemple, je connais une petite communauté qui, jadis, dans ma jeunesse, était complètement francophone. Il y a deux ans, je suis allé dans cette région et me suis adressé à une jeune femme. Cette femme m'a adressé la parole en anglais. Je lui ai demandé si elle parlait français. Elle m'a répondu non. J'ai présumé qu'un de ses parents était anglophone. Elle a indiqué que ses parents étaient tous deux francophones. Je lui ai alors demandé pourquoi elle ne parlait pas le français. Elle a précisé que toute sa génération ne parle pas le français.

Cet exemple révèle une nette assimilation dans cette région. Le recensement de 2001 d'ailleurs ne reflète pas la population acadienne. On retrouve des Chiliens, des Somaliens, des Chinois, des communautés ethniques de tout genre, sauf acadienne. Les premières communautés européennes venues au Canada ne sont même pas identifiées au recensement.

Existe-t-il dans vos règlements des mesures que vous pourriez prendre au Secrétariat du Conseil du Trésor afin de reconnaître la contribution historique des Acadiens des Maritimes? Par exemple, à l'Île-du-Prince-Édouard, ces Acadiens seront, lors du prochain recensement, au nombre de 5 000, et ils ne sont même pas identifiés. Existe-t-il des règlements au Secrétariat du Conseil du Trésor qui reconnaissent le phénomène de l'anglicisation des Acadiens au fil des années? Dans les régions de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, nous devrons bientôt cesser d'offrir les services en français car la demande ne le justifiera pas. Que répondez-vous à ces populations?

Mme Monnet: À l'examen des données du recensement de 1991 et de celui de 2001, nous constatons une diminution de la population francophone. À l'Île-du-Prince-Édouard, cette diminution est infime, et le nombre de francophones n'est pas passé sous la limite admissible.

Le sénateur Comeau: Lors d'un prochain recensement, nous constaterons que le nombre de francophones est passé sous la limite admissible, et voilà que l'Île-du-Prince-Édouard aura le statut de province unilingue anglophone où les services en français cesseront d'exister. Est-ce la perspective qui guette l'Île-du-Prince-Édouard?

Mme Monnet: Il faudra attendre pour voir le découpage et l'analyse des services. En fait il n'y a pas eu autant de glissements. Il ne faut pas s'attendre, cette fois du moins, à de grandes pertes de service à l'Île-du-Prince-Édouard. On craignait des pertes, mais les données ont été plus positives.

Vous posez une question sur ce que l'on peut faire pour aider davantage les communautés. On va regarder d'abord où on peut offrir des services et, s'il y a perte, on va étudier cette situation de très près. On va voir s'il n'y a pas d'autres façons d'aider la communauté. Mais il ne faut pas en tirer des conclusions trop rapides non plus. L'obligation du gouvernement, son devoir, en fait, c'est surtout sur la partie VII; il s'agit surtout de faire son possible.

Le sénateur Comeau: Ce n'est même pas obligatoire, ce sont des expressions de bonne volonté. On est en train d'examiner en ce moment un projet de loi qui pourrait régler ce problème, mais selon le gouvernement, c'est selon son bon vouloir; ce n'est pas obligatoire, c'est déclaratoire. Même là il n'y a rien.

Ms. Monnet: There are nevertheless efforts sponsored by Canadian Heritage, which coordinates the activities of the departments and agencies in town. I am not telling you that we could not do more, but efforts have been made to help the communities.

Senator Comeau: Since the Acadians were excluded from the last census, do you have any ways of identifying Acadian groups that no longer speak French, or will the census instrument have caused some harm?

Mr. Gérald Groulx, Program Officer, Official Languages Branch, Programs and Liaison, Treasury Board of Canada Secretariat: To my knowledge, we do not have any ways of identifying those groups. It will have to be up to Statistics Canada, which will probably be able to do it.

Senator Comeau: The first group of Europeans established in Canada, francophones from France, became Acadians. They are not even identified in the census for the purpose of examining the rate of assimilation that is currently occurring in the Maritimes. Perhaps we could ask the Treasury Board Secretariat to put pressure on the Chief Statistician by the time of the next census to ask him to take his work seriously and to identify groups such as the Acadians.

The Chairman: I have a supplementary question on the demographic face of Canada. The first official language spoken criterion is used; is that still an adequate assessment criterion? I believe Statistics Canada uses it.

Ms. Monnet: In fact, there's an algorithm — we brought copies in case you asked questions. There is a series of questions for which it is established which is the first language spoken. To come back to that point, I am told that the ethnic groups cited are counted. We have someone who can help us on that subject.

Senator Comeau: The Acadians are not there. There are some 20 groups, whose names I do not remember.

Ms. Monnet: Madam Chairman, with your permission, I would like to introduce Michael O'Keefe, from the Privy Council Office, who is familiar with the Statistics Canada data and who has agreed to help us if necessary.

Mr. Michael O'Keefe, Senior Policy Analyst, Official Languages, Intergovernmental Affairs, Privy Council Office: The census asks a question on ethnicity. Ten answers are automatically cited; they are the 10 answers most frequently given in the last census. At the end of that list, space is left where people can state other choices. Acadians do that, and we know how many persons have chosen to do so.

Senator Comeau: Wait a minute; all the other groups are identified, except the Acadians, who have to identify themselves.

Mr. O'Keefe: There are exactly 10 groups identified; they are the 10 groups most frequently identified in the last census. For example "Quebecer" is not included as an answer, despite the fact that many Quebecers answer "Quebecer". "Acadian" is not

Mme Monnet: Il y a quand même des efforts parrainés par Patrimoine canadien, qui coordonne les activités des ministères et des agences en ville. Je ne vous dis pas qu'on ne pourrait pas faire davantage, mais des efforts sont faits pour aider les communautés.

Le sénateur Comeau: Étant donné que les Acadien ont été exclus lors du dernier recensement, avez-vous des moyens pour identifier les groupes d'Acadiens qui ne parlent plus le français, ou est-ce que l'outil du recensement aura nui?

M. Gérald Groulx, agent de programme, Direction des langues officielles, Programme et liaison, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada: À ma connaissance, on n'aurait pas les moyens d'identifier ces groupes. Il faudrait que cela revienne à Statistique Canada qui aurait probablement la capacité de le faire.

Le sénateur Comeau: Le premier groupe d'Européens établi au Canada, les francophones de la France, sont devenus des Acadiens. Ils ne sont même pas identifiés dans le recensement pour examiner le taux d'assimilation qui se produit actuellement dans les Maritimes. Peut-être qu'on pourra demander au Secrétariat du Conseil du Trésor d'exercer des pressions auprès du recenseur en chef lors du prochain recensement, pour lui demander de prendre son travail au sérieux et d'identifier les groupes tels que les Acadiens.

La présidente: J'aurais une question supplémentaire sur le visage démographique du Canada. On se sert du critère de la première langue officielle parlée; est-ce que ce critère est encore adéquat pour mesurer? Je pense que Statistique Canada s'en sert.

Mme Monnet: En fait il y a un algorithme — nous en avons apporté des copies au cas où vous poseriez des questions. Il y a une série de questions pour lesquelles on établit quelle est la première langue parlée. Pour revenir sur ce point, on me dit que les ethnies citées sont comptées. Nous avons quelqu'un qui peut nous aider à ce sujet.

Le sénateur Comeau: Les Acadiens ne sont pas là. Il y a une vingtaine de groupes — dont je me rappelle pas les noms.

Mme Monnet: Madame la présidente, avec votre permission, je voudrais vous présenter M. Michael O'Keefe, du bureau du Conseil privé, qui connaît les données de Statistique Canada et qui a accepté de nous aider au besoin.

M. Michael O'Keefe, Analyste principal en politiques, Langues officielles, Affaires intergouvernementales Bureau du Conseil privé,: Le recensement pose une question sur l'ethnicité. Dix réponses sont citées automatiquement, ce sont les dix réponses les plus fréquemment citées dans le dernier recensement. À la fin de cette liste, on laisse un espace où les gens peuvent indiquer d'autres choix. Effectivement, les Acadiens l'indiquent et on sait combien de personnes ont choisi de le faire.

Le sénateur Comeau: Attendez une minute; tous les autres groupes sont identifiés, sauf les Acadiens qui doivent s'identifier.

M. O'Keefe: Il y a exactement dix groupes identifiés, ce sont les dix groupes les plus identifiés dans le dernier recensement. Par exemple, on n'inclut pas "Québécois" comme réponse, malgré le fait que beaucoup de Québécois répondent "Québécois." On

included because they are not among the first 10. That being the case, we do count all the answers and we receive more than 100 answers in the census on ethnicity. It is entirely possible to get those figures; of course, people tend instead to choose the answers that are in front of them, and people of Acadian origin often answer "French" because that's one of the answers most frequently given, but people can include other answers. We know how many people wrote "Acadian" in the census, and we can get those figures.

Senator Comeau: So that's your way of proceeding. All right. We will come back to that.

Ms. Monnet: That has no impact on the interpretation of the regulations. It's a census and demographic question. To answer your question on the regulations, that does not influence the decision under the regulations. To assist you, we gave you the method described in the regulations for determining the first language spoken. With regard to what we can do for the Acadians or other minority communities, when you asked the question, I should have talked about the Action Plan for Official Languages, which entails an enormous effort to help the communities.

Senator Gauthier: Are the regulations ready? You've consulted the communities.

Ms. Monnet: On the application of the regulations, yes.

Senator Gauthier: In actual fact, there is currently a situation in which many of our public services which fall under your control and under the regulations in question are being privatized. How many government employees have we lost in the past five years, who were privatized and whose services were assigned to other organizations? How many government employees are no longer under your authority?

Ms. Monnet: The vast majority are still considered as federal institutions; so Part IV of the Act and the regulations apply. In future, if there are others, there is a policy on diversification of service delivery methods.

Senator Gauthier: You are absolutely correct, Ms. Monnet, but they do not know or refuse to recognize it. In Windsor, when the statistics came out, I was contacted by people from there because someone said that, if the francophone population of Windsor fell below 5 percent, bilingual services at Canada Post would be eliminated. I called Canada Post, and I was satisfied to hear that there was no question of eliminating bilingual services. But Radio-Canada and other media services were spreading the rumour that services were going to be restricted if the population declined. I received a satisfactory letter from Mr. Ouellet, saying that the services were not going to be eliminated.

The Food Inspection Agency on the Acadian Peninsula said that it was not subject to the Official Languages Act or to the Treasury Board regulations because it was an independent agency. There are a lot of those agencies now. Those people think they are no longer under your authority, but you've confirmed for me that they are. Is that not correct?

n'inclut pas "Acadien" parce qu'ils ne sont pas parmi les dix premiers. Cela étant, on compte effectivement toutes les réponses et on reçoit au-delà d'une centaine de réponses, dans le recensement sur l'ethnicité. Il est tout à fait possible de sortir ces données; bien sûr, les gens ont plutôt tendance à choisir les réponses qui sont devant eux et, souvent, les gens d'origine acadienne vont répondre "Français" parce que c'est une des réponses les plus utilisées, mais les gens peuvent inclure d'autres réponses. On sait combien de personnes ont écrit "Acadien" dans le recensement et on est capable de sortir ces données.

Le sénateur Comeau: C'est donc votre façon de procéder, d'accord. Nous y reviendrons.

Mme Monnet: Cela n'a pas d'impact sur l'interprétation du règlement. C'est une question de recensement et de démographie. Pour répondre à votre question sur le règlement, cela n'influence pas la décision du règlement. On vous a donné pour vous aider la façon décrite dans le règlement pour déterminer la première langue parlée. Concernant ce que l'on peut faire pour les Acadiens ou les autres communautés minoritaires, lorsque vous avez posé la question, j'aurais dû parler du plan d'action sur les langues officielles, qui comprend un effort énorme pour aider les communautés.

Le sénateur Gauthier: Le règlement est-il prêt? Vous avez consulté les communautés.

Mme Monnet: Sur l'application du règlement, oui.

Le sénateur Gauthier: Il y a une situation de fait, aujourd'hui, dans laquelle on est en train de privatiser beaucoup de nos services publics qui tombent sous votre contrôle et sous le coup de la réglementation en question. Combien de fonctionnaires a-t-on perdu dans les cinq dernières années, qui ont été soit privatisés ou dont le service a été dévolu à d'autres organismes? Combien de fonctionnaires ne tombent plus sous votre coupe?

Mme Monnet: La grande majorité est considérée encore comme institution fédérale, donc la partie IV de la loi et le règlement s'appliquent. À l'avenir, s'il y en a d'autres, il y a une politique sur la diversification des modes de prestation de services.

Le sénateur Gauthier: Vous avez absolument raison, madame Monnet, mais ils ne le savent pas ou refusent de le reconnaître. À Windsor, lorsque les statistiques sont sorties, j'ai été contacté par des gens de la place, parce que quelqu'un a dit que si la population francophone de Windsor baissait en dessous de 5 p. 100, on enlèverait les services bilingues à Postes Canada. J'ai appelé Postes Canada et j'ai été satisfait d'entendre qu'il n'était pas question de supprimer les services bilingues. Mais Radio-Canada et d'autres services de média répandaient la rumeur qu'on allait restreindre les services si la population diminuait. J'ai reçu une lettre satisfaisante de M. Ouellet, disant qu'on n'allait pas supprimer les services.

L'Agence d'inspection des aliments dans la péninsule acadienne disait qu'elle n'était pas soumise à la Loi sur les langues officielles ni au règlement du Conseil du Trésor, parce qu'elle était une agence indépendante. Il y a beaucoup de ces agences maintenant. Ces gens pensent qu'ils ne tombent plus sous votre coupe, mais vous me confirmez que si, n'est-ce pas?

Ms. Monnet: Yes.

Senator Gauthier: The courts say so as well.

Ms. Monnet: They are still subject to the regulations and the Official Languages Act. As to the policies, that's another matter. They must nevertheless comply with the spirit of the Treasury Board policies. Since we are not the employer, the "how" can vary from one agency to another, but they are very clearly subject to the Act and regulations.

Senator Gauthier: Will you state that, in any decentralization or privatization, you will ensure that federal public services continue to respect both official languages?

Ms. Monnet: A policy on alternative service delivery provides an appendix with all the stages that should be followed and questions that should be asked on official languages. We refer to that official languages policy at a number of points in the text where we describe the stages. I can assure you that the official languages and the obligations of the institutions are very prominent and include an obligation to consult the communities.

Senator Chaput: My first question concerns the method used to assess demand for services. One of those methods is a question asked concerning the language spoken in the home.

I am very concerned about some of the questions asked by Statistics Canada. In Manitoba, where I come from, at least 60 per cent of youths started out from exogamous unions, in which one of the two spouses did not speak French. Statistics show that, where the mother does not speak French, that language is used very little in the home. Conversely, where the mother speaks French, French is more commonly used. In response to the question concerning the first official language spoken in the home, these youths will check off English, which reduces the number of Manitoban francophones. These results may be deceiving because these youths use services in French, use French in the schools and hospitals, for example, since French is still a spoken, living language in Manitoba, but it's not necessarily the first language spoken at home because one of the two parents does not speak it.

Who at Statistics Canada is responsible for revising these questions which have been asked for so long and which may no longer be relevant or, even worse, may be harmful or discriminatory with respect to the francophone minority?

Ms. Monnet: That question was raised a number of times in the committee I referred to attended by representatives of the Office of the Commissioner of Official Languages and the minority communities. We are trying to complete the review in order to determine its impact on the communities. If there is an impact, we will study the various ways to help the community or we will come up with attenuation measures.

We reserve that question for the future. In the case of potential losses, we are going to see whether another calculation could have helped in other circumstances. It's a hypothetical question for

Mme Monnet: Oui.

Le sénateur Gauthier: Les tribunaux aussi le disent.

Mme Monnet: Ils tombent encore sous le coup du règlement et de la Loi sur les langues officielles. En ce qui concerne les politiques, c'est un autre sujet. Ils doivent quand même respecter l'esprit des politiques du Conseil du Trésor. Étant donné que nous ne sommes pas l'employeur, le "comment" peut varier d'une agence à l'autre mais ils sont assujettis très clairement à la loi et au règlement.

Le sénateur Gauthier: Stipulerez-vous que dans toute décentralisation ou privatisation, vous vous assurerez que les services publics fédéraux continueront à respecter les deux langues officielles?

Mme Monnet: Une politique sur la diversification des modes de prestation de services donne une annexe avec toutes les étapes à suivre et les questions à poser sur les langues officielles. On réfère à cette politique des langues officielles à plusieurs endroits dans le texte où on décrit les étapes. Je peux vous assurer que les langues officielles et les obligations des institutions sont très présentes avec obligation de consulter les communautés.

Le sénateur Chaput: Ma première question touche la mesure utilisée pour la demande des services. Une de ces mesures est une question qui est posée à l'égard de la première langue officielle parlée au foyer.

Je suis très préoccupée par certaines des questions posées par Statistique Canada. Au Manitoba, d'où je viens, au moins 60 p. 100 des jeunes sont parties d'unions exogames, où l'un des deux conjoints ne parle pas français. Des statistiques démontrent que lorsque la mère ne parle pas le français, cette langue est très peu utilisée au foyer. À l'inverse, lorsque la mère parle français, l'utilisation du français est plus courante. À la question concernant la première langue officielle parlée au foyer, ces jeunes cocheront l'anglais, ce qui diminue le nombre de francophones manitobains. Ces résultats peuvent être trompeurs, car ces jeunes sont des utilisateurs de services en français, se servent du français dans les écoles ou dans les hôpitaux, par exemple, puisque la langue française est toujours parlée et vivante au Manitoba, mais ce n'est pas nécessairement la première langue parlée au foyer parce qu'un des deux parents ne la parle pas.

Qui, à Statistique Canada, a la responsabilité de réviser ces questions posées depuis fort longtemps et qui ne sont peut-être plus pertinentes ou pire encore, nuisibles ou discriminatoires à l'égard de la minorité francophone?

Mme Monnet: Cette question a été soulevée à plusieurs reprises au comité dont je vous ai parlé et où étaient présents des représentants du Commissariat aux langues officielles et des communautés minoritaires. Nous essayons de terminer l'exercice pour voir son impact sur les communautés. S'il y a un impact, nous étudierons les différentes façons d'aider la communauté ou nous trouverons des mesures d'atténuation.

Nous réservons cette question pour l'avenir. On va regarder, dans les cas de pertes potentielles, si dans d'autres circonstances, un autre calcul aurait pu aider. C'est une question hypothétique

which we are awaiting concrete results before asking the question as to what the result would have been if the calculation had been different. Your concerns are similar to those that have already been conveyed to us.

Senator Chaput: My second question concerns the boundaries of service areas. The federal government changed the boundaries of the service areas in Manitoba seven or eight years ago.

Mr. Groulx: It's the federal institutions subject to the Act that will decide what the service areas of the offices in question will be.

Senator Chaput: Some service areas were changed 10 years ago. Accidentally or otherwise, I do not know, fairly large francophone communities were divided through the creation of new service areas, where offices offered bilingual services. As a result, the majority collapsed because one part of the Francophone community went to one side, where there were a lot of Mennonites, for example, and the other part, 50 per cent, went to the side where there is an Anglophone majority. That weakened us once again in terms of percentages, sufficient numbers in order to receive services in French.

I am thinking of Senator Beaudoin, who said that it's not a question of numbers, but of equality. We have two official languages and they are equal, but I often get the impression that it's a question of numbers in this case.

Ms. Monnet: That's precisely the kind of thing that concerns us. We see whether the division in certain cases can harm the community. If that's the case, we intend to review the situation with the agency or department in question. We are working on it, and that's partly why it takes so much time to analyze it all. Before concluding that there has been a loss, you have to do some serious homework. We are trying to analyze the example that you raise.

Senator Beaudoin: I am pleased that you raised the question of the equality of the two official languages; I always emphasize that. All my life, I've heard about "where numbers warrant." That's still the case in some places, but the two official languages are equal. That should never be forgotten. It's not a question of numbers but a question of equality. But then there's section 23, which states, with regard to schools, that the "where numbers warrant" rule still applies.

Ms. Perrier, you are a lawyer. What's your reaction to Judge Blais' judgment, which clearly states that Part VII, or at least section 41, is binding? As a legal expert, do you take that into account or is that a matter of only passing importance? I worked at the Department of Justice many years ago. I was one of the legal advisors, as I was at the House of Commons as well, and every time a major decision was made, we were interested in it and we talked about it. Is that still the case?

Ms. Andrée Perrier, Senior Counsel, Legal Services, Treasury Board of Canada Secretariat: It's still the case. You know that a lot of consultations are held when a decision of that kind is made.

pour laquelle nous attendons des résultats concrets avant de poser la question, à savoir si le calcul avait été différent, quel aurait été le résultat. Vos préoccupations rejoignent les préoccupations qui nous ont déjà été présentées.

Le sénateur Chaput: Ma deuxième question concerne la démarcation des aires de service. Cela fait sept ou huit ans que le gouvernement fédéral a changé la démarcation des aires de services au Manitoba.

M. Groulx: Ce sont les institutions fédérales assujetties à la loi qui décideront quelles seront les aires de service des bureaux en question.

Le sénateur Chaput: Il y a dix ans, certaines aires de service ont été modifiées. Accidentellement ou autrement, je ne sais pas, des communautés francophones assez nombreuses ont été scindées par le recoupement des nouvelles aires de service, là où les bureaux offraient des services bilingues. Du coup, la majorité s'effondrait, car une partie des francophones allait d'un côté, où on retrouvait beaucoup de Mennonites, par exemple, et l'autre partie, 50 p. 100, allait du côté où il y avait une majorité anglophone. Cela nous a encore une fois affaibli en termes de pourcentage, de nombre suffisant pour avoir les services en français.

Je pense au sénateur Beaudoin qui dit que ce n'est pas une question de nombre mais d'égalité. Nous avons deux langues officielles et elles sont égales, mais j'ai souvent l'impression que c'est plutôt une question de nombre dans ce cas.

Mme Monnet: C'est justement le genre de choses qui nous préoccupent. On voit si le découpage, dans certains cas, peut nuire à la communauté. Si tel est le cas, on entend réviser la situation avec l'agence ou le ministère en question. On y travaille, et c'est en partie la raison pour laquelle cela prend du temps à analyser le tout. Avant d'arriver à une conclusion de perte, il faut faire ses devoirs sérieusement. L'exemple que vous soulevez, on essaie de l'analyser.

Le sénateur Beaudoin: Je suis content que vous souleviez la question de l'égalité des deux langues officielles, j'insiste toujours là-dessus. Toute ma vie, j'ai entendu parler de: là où le nombre le justifie. Cela existe encore dans certains endroits, mais les deux langues officielles sont égales. Il ne faut jamais l'oublier. Ce n'est pas une question de nombre mais une question d'égalité. Il y a quand même l'article 23 qui stipule que, sur le plan scolaire, là où le nombre le justifie joue encore.

Madame Perrier, vous êtes avocate. Quelle est votre réaction au jugement du juge Blais qui dit clairement que la partie VII, ou du moins l'article 41, est obligatoire? En tant que juriste, en tenez-vous compte ou si cela a une importance passagère uniquement? J'ai déjà travaillé au ministère de la Justice il y a de cela beaucoup d'années. J'étais un des conseillers juridiques, je l'ai été aussi à la Chambre des communes, et chaque fois qu'une grande décision était prise, cela nous intéressait et nous en parlions. Est-ce toujours ainsi?

Mme Andrée Perrier, avocate-conseil, Services juridiques, Secrétariat du Conseil du Trésor: C'est toujours ainsi. Vous savez qu'il y a énormément de consultations tenues lorsqu'une

That's precisely true in this case. The Attorney General is reviewing that decision and we are still within the deadlines for appeal.

All I can tell you is that the decision is being reviewed. It's not something of no importance, which is going unexamined.

Senator Beaudoin: That impresses you. It responds to something because I've heard that, for a number of people, sections 41, 42 and others are not executory, that they are only declaratory. If they are declaratory, we will attend to them when the time comes. However, if it's executory, that must be taken into account. I hope that decision will not be isolated.

And if the federal government ever appeals to the Court of Appeal and the Supreme Court, we will see what happens. All my life, I've always adhered to the principle that the decision of one court is very important, but, until the Supreme Court has ruled on it, it's not as important as that.

But it's still important. Look at the *Montfort* case; there's been no appeal. In Manitoba, a lower court held in the early 1990s, when it abolished French, that the decision was unconstitutional. Two courts have said the same thing, but no attention was paid to the matter. And it was not until 100 years later than an extraordinary man, Mr. Forest, pleaded across Manitoba. He lost everywhere. He came to see me in Ottawa; we knew each other a little, by chance, a very happy chance. That remarkable man changed history. I said: Go to the Supreme Court. He said: Yes, but that's expensive. I said: That's quite true; it's very expensive. But he won nine to zero. That's something.

That's why I say I am in favour of legal action. If we francophones had not won before the courts of law, we would not have come as far as we have today. Either we convince the politicians to act, or we use the justice system. And the justice system is still the strongest. Because it's hard to forget a court decision.

That's why I ask you the question. You tell me — and I am pleased to hear it — that you are taking it into account. You are going to decide whether or not to appeal. Appeals are important. Look at the marriage question now in appeal; a major decision has been made.

I raise the subject because it's very important if we decide to appeal or not.

Since we won, I am not losing any sleep; I figure: we won with Judge Blais, but, to promote the equality of the two official languages, it's very important to consider section 16.

When you tell us, yes, we are taking in into account, we are interested in it, you put that in the bank and you think about it. So much the better; at least we have a decision in our favour.

Ms. Perrier: It has not gone unnoticed.

Senator Léger: I am going to start with my third question in case I do not have the time to ask the first and second.

décision de ce genre est prise. C'est justement le cas. Le procureur général est à examiner cette décision et on est encore dans les délais d'appel.

Tout ce que je peux dire, c'est que la décision est à l'étude. Ce n'est pas quelque chose sans importance, qui passe sans être étudiée.

Le sénateur Beaudoin: Cela vous impressionne. Cela répond à quelque chose, parce que j'ai entendu dire que pour plusieurs, les articles 41, 42 et autres n'étaient pas obligatoires, qu'ils n'étaient que déclaratoires. Si c'est déclaratoire, on s'en occupe quand on a le temps. Alors que si c'est exécutoire, il faut en tenir compte. J'espère que cette décision ne sera pas isolée.

Et si jamais le gouvernement fédéral en vient à en appeler à la Cour d'appel et à la Cour suprême, on verra ce qui arrivera. J'ai toujours suivi le principe, dans ma vie, que la décision d'une cour, c'est bien important, mais tant que la Cour suprême ne s'est pas prononcée, c'est un peu moins important.

Mais c'est quand même important. Regardez dans l'affaire *Montfort*, il n'y a pas eu d'appel. Au Manitoba, une cour inférieure avait dit, au début des années 1900, quand elle a aboli le français, que la décision était inconstitutionnelle. Deux cours ont dit la même chose. Mais on ne s'en est pas occupé. Et ce n'est que 100 ans après qu'un homme extraordinaire, M. Forest, a plaidé partout au Manitoba. Il a perdu partout. Il était venu me voir à Ottawa, on se connaissait un peu, par hasard, un très beau hasard. Cet homme remarquable a changé l'histoire. J'ai dit: Allez en Cour suprême. Il a dit: Oui, mais cela coûte très cher. J'ai dit: C'est bien vrai, cela coûte très cher. Mais il a gagné 9 à 0. C'est quelque chose.

C'est pour cela que je dis que je suis pour la judiciarisation. Si nous, les francophones, n'avions pas gagné devant les cours de justice, on ne serait pas avancé comme on l'est aujourd'hui. Ou on convainc les politiciens d'agir, ou on fait intervenir la justice. Et c'est encore la justice qui est la plus forte. Parce que c'est difficile d'oublier l'arrêt d'un tribunal.

C'est pour cela que je vous pose la question. Vous me dites — et je m'en réjouis — que vous en tenez compte. Vous allez décider si vous allez en appel ou non. C'est important l'appel. Regardez la question des mariages en appel, c'est une grosse décision qui a été prise.

J'évoque ce sujet parce que c'est très important si on décide d'aller en appel ou non.

Comme on a gagné, cela ne m'empêche pas de dormir, je me dis: On a gagné avec le juge Blais. Mais pour l'avancement de l'égalité des deux langues officielles, il est très important de tenir compte de l'article 16.

Lorsque vous nous dites: Oui, on en tient compte, cela nous intéresse, vous mettez cela en banque et vous y pensez. Tant mieux, au moins on a une décision en notre faveur.

Mme Perrier: Elle n'est pas passée inaperçue.

Le sénateur Léger: Je vais commencer par ma troisième question au cas où je n'aurais pas le temps de poser la première et la deuxième.

I believe we have statistics that will enable us to determine whether services are provided. Those statistics were established at the outset in order to achieve linguistic fairness in the country. I find it hard to believe that a community that has enjoyed services in French should be deprived of them because of statistics. The 5,000 figure was selected as a basic criterion for offering services in French. It should be one person. Surely Canadians are all equal, English and French. Will legislation be required to prevent the elimination of vested rights? Never.

The Chairman: That was your first question. Ms. Monnet, do you wish to answer?

Ms. Monnet: I am going to try. The regulations seek to define what is meant by the concept of "significant demand." You are not the only person who feels we should perhaps be more generous. Ms. Robillard has said she is open to considering the possibility of change, but first we have to complete the current review.

I told you we will pay careful attention before deciding whether there has been a loss, in cases where losses are possible. We are reviewing the service area, we are consulting the community, we are assessing whether there are other ways of doing things. However, it must not be said either that there will always be services where there used to be services. Circumstances change. If an entire community moves away — consider the example of a military base — it's normal for service to change or be integrated.

We are trying to proceed with as much rigour as possible taking into account the community's needs.

Senator Léger: There's no difference in Canada with respect to the place where you are. All these subdivisions, numbers, percentages, I hope they will help English and French be equal. That's a lesson I've learned; I will not forget it. If I go to Nunavut, am I still in Canada, even if I am alone? It seems to me that the Act was supposed to bring us to a point where everything was normal across the country.

All this beautiful work must cost money. That's all right; as you say, we have to pay. But are we moving forward? Is this making Canada even more bilingual and equal across the country?

Ms. Monnet: To be able to provide service everywhere, we are working with the regulations as set out and decreed. We are trying to apply them with as much fairness and generosity as possible by consulting the community. Everywhere, no, but 90 per cent of francophones do have access to a service in their language, when you use the regulations, when you apply them based on the 2001 data, and 94.8 per cent of anglophones. That's not everywhere, no.

Senator Léger: Those are the regulations today. With the massive influx — and it will increase — of Aboriginals and all the immigrants, it's understood that the basis will no longer be French or English; it will be another language.

Je crois que nous disposons de statistiques qui nous permettront de déterminer si des services seront offerts. Ces statistiques ont été créées au début afin d'atteindre une équité linguistique au pays. J'ai peine à croire qu'une communauté ayant joui de services en français ne soit privée de ceux-ci à cause des statistiques. On a choisi le chiffre 5 000 comme critère de base pour offrir les services en français. Cela devrait être une personne. Tout le Canada est égal, Anglais et Français, sûrement. Va-t-il falloir une loi pour empêcher de retirer des droits acquis? Jamais.

La présidente: C'était votre première question. Madame Monnet, vous voulez répondre?

Mme Monnet: Je vais essayer. Le règlement cherche à définir ce qu'on veut dire par le concept de «demande importante». Vous n'êtes pas la seule personne à être d'avis qu'on devrait peut-être être plus généreux. Madame Robillard s'est dite ouverte à étudier la possibilité de changement, mais il faut terminer l'exercice en cours d'abord.

Je vous ai dit qu'on fera doublement attention avant d'arriver à la décision qu'il y a une perte, dans les cas où il y a possibilité de perte. On revoit l'aire de service, on consulte la communauté, on évalue s'il y a d'autres façons de faire. Mais il ne faut pas non plus dire que là où il y avait des services, il y aura toujours des services. Il y a des circonstances qui changent. S'il y a toute une communauté qui déménage — je prends l'exemple d'une base militaire — il est normal que le service doit changer ou être intégré.

On essaiera de procéder avec autant de rigueur possible, en tenant compte des besoins de la communauté.

Le sénateur Léger: Il n'y a pas de différence au Canada par rapport à l'endroit où on est. Toutes ces subdivisions, le nombre, les pourcentages, j'espère que cela aidera à ce que le français et l'anglais soient égaux. C'est une leçon que j'ai apprise, je ne l'oublierai pas. Si je vais au Nunavut, est-ce que je suis encore au Canada, même si je suis seule? Il me semble que la loi devait nous amener à ce que ce soit normal partout.

Tout ce beau travail doit coûter de l'argent. C'est correct, comme vous dites, il faut payer. Mais est-ce qu'on avance? Est-ce que cela rend le Canada encore plus bilingue, égal partout?

Mme Monnet: Pouvoir donner le service partout, on travaille avec le règlement tel que défini et tel que décrété. On essaie de l'appliquer avec autant d'équité et de générosité que possible, en consultant la communauté. Partout, non, mais quand même, 90 p. 100 des francophones ont accès à un service dans leur langue, quand on utilise le règlement, quand on l'applique avec les données de 2001, et 94,8 p. 100 des anglophones. Ce n'est pas partout, non.

Le sénateur Léger: C'est le règlement d'aujourd'hui. Avec l'arrivée énorme — elle ira en augmentant — des Autochtones et de tous les immigrants, il est compris que la base ne sera plus le français ni l'anglais, ce sera une autre langue.

It seems to me that, if everything was English or French in the country, that would in no way prevent them from coming to Canada. English or French: that's the last of their worries. They want to enter our country.

What are we doing today or tomorrow with this mosaic — as Sheila Copps had said — which is the very definition of Canada?

Ms. Monnet: You have a partial answer in the action plan that was announced by the Prime Minister on March 12, with the efforts of the Department of Immigration to welcome immigrants, to attract them and to encourage them to live in the minority communities.

An effort is being made in accordance with our action plan in the schools, with young children, so that more young Canadians have the opportunity to learn both languages. These are two different approaches, and we are trying to take your concerns into account for the sake of young allophone immigrants.

Senator Corbin: I do not know very much about computers, and I admit to a certain ignorance. I was looking at the back of your 16-minute CD. Let's talk about regulations respecting services to the public in both official languages. Why did you publish an English version and a French version? Why not put them on the same CC-ROM? This morning I was looking at the CD-ROM by Yo-Yo Ma which lasts 72 minutes. You've made two separate CD-ROMs for a bilingual country. What interests me is the result. Does the office report directly to Parliament? Yes, you go to the right. No, you go down. This reminds me of the game of Monopoly. Understanding you is more complicated than that game. It's not clear, even though we are all visual.

Ms. Monnet: It's quite complicated. We tried to simplify with a visual concept, but these are still complex regulations.

Senator Corbin: You have to concentrate. What have been the results to date? Are more Canadians being served in the language of their choice than 10, 20 or 30 years ago? The Official Languages Act has been in existence for 34 years. I am not saying that all the regulations have been around for 35. Improvement efforts have been made over the years. The same question requires us to look at the other side of the coin.

Do more government employees speak both languages? In other words, are we making real progress? We have to consider the fact that there are many more bilingual employees than necessary in some departments and not enough in others.

Ms. Monnet: As regards the access right, I gave you the figures a little earlier. If you apply the regulations, you see the figures increase. There has been theoretical progress on demand for access to services. As to the service itself, I believe there has been progress as well. I do not have figures going back to the first act, I could look for that information and pass it on to you.

Il me semble que si tout était anglais ou français au pays, cela ne leur ferait rien de venir au Canada. Anglais ou français, c'est le dernier de leur souci. Ils veulent entrer dans notre pays.

Que fait-on aujourd'hui ou demain avec cette mosaïque — comme Mme Sheila Copps le dit — qui est la définition même du Canada?

Mme Monnet: Vous avez une partie de la réponse dans le plan d'action qui a été annoncé par le premier ministre, le 12 mars, avec des efforts du ministère de l'immigration pour l'accueil des immigrants, pour les attirer et les encourager à demeurer dans les communautés minoritaires.

Un effort est fait selon notre plan d'action dans les écoles, avec la petite enfance pour que davantage de jeunes Canadiens aient l'occasion d'apprendre les deux langues. Ce sont deux approches différentes et nous essayons de tenir compte de vos préoccupations pour les jeunes immigrants allophones.

Le sénateur Corbin: Je ne m'y connais pas tellement en informatique et j'avoue une certaine ignorance. Je regardais le verso de votre CD-ROM d'une durée de 16 minutes. Parlons-en de règlements en matière de services au public dans les deux langues officielles. Pourquoi avez-vous publié une version anglaise et une version française? Pourquoi ne pas les avoir mises sur un seul CD-ROM? Je regardais ce matin un CD-ROM de Yo-Yo Ma qui dure 72 minutes. Vous faites deux CD-ROM distincts dans un pays bilingue. Ce qui m'intéresse, c'est le résultat. Est-ce que le bureau rend compte directement au Parlement? Oui, vous allez à droite. Non, vous descendez. Cela me fait penser à un jeu de Monopoly. Vous comprendre est plus compliqué que ce jeu. Ce n'est pas clair même si nous sommes tous visuels.

Mme Monnet: C'est assez compliqué. On a essayé de simplifier avec un concept visuel mais cela demeure un règlement complexe.

Le sénateur Corbin: Il faut se concentrer. Quels sont les résultats à l'heure actuelle? Y a-t-il un plus grand nombre de Canadiens qui sont servis dans la langue de leur choix qu'il y a 10, 20 ou 30 ans? Cela fait 34 ans que la Loi sur les langues officielles existe. Je ne dis pas que tous les règlements existent depuis 35 ans. Il y a eu des efforts d'amélioration au cours des ans. La même question demande aussi qu'on pose l'envers de la médaille.

Y a-t-il un plus grand nombre de fonctionnaires qui parlent les deux langues? En d'autres mots, enregistrons-nous un progrès réel? Il faut tenir compte du fait qu'il y a beaucoup plus de fonctionnaires bilingues qu'il n'en faut dans certains ministères et pas assez dans d'autres.

Mme Monnet: En ce qui concerne le droit d'accès, je vous ai donné les chiffres tout à l'heure. En appliquant le règlement, on voit les chiffres augmenter. Il y progrès sur le plan théorique de la demande à l'accès aux services. En ce qui concerne le service même, je crois qu'il y a eu progrès. Je n'ai pas les chiffres qui remontent à la première loi. Je pourrais chercher et vous transmettre ces informations.

I can tell you that 84 per cent of government employees hold positions of responsibility in public services and are capable of providing that service. Is that adequate? No, it should be 100 percent. We are making efforts in language training. We are revising our policies at the Treasury Board to improve performance in that area.

Senator Corbin: A final word to support the arguments of my colleagues, senators Comeau and Léger. Last week, in the Transport Committee which is undertaking a study on the Canadian media, we heard from representatives of the Competition Bureau as witnesses. When the Competition Bureau and the Competition Tribunal examine a new acquisition which could result in a monopoly, they never take into account what's already acquired. What's done is done. The past is the past.

That thinking should apply to the Acadians' situation. They were here. Whether they are partially or totally anglicized, it seems to me that, under the Official Languages Act, access to and provision of services should be offered actively. They have a priority right. They were here.

Perhaps it's not up to government officials to put in place measures that respect the foundations of Canadian society. However, it is definitely up to officials to hear what we say to transmit our comments to their minister so that politicians make those decisions.

The Chairman: That's very true. They were here. If they were unfortunately anglicized at one point, it's a question of survival because these services were not offered.

Senator Corbin: The governments did not do their job.

Senator Chaput: This is not a criticism, but I want to share a comment with you. When you talk about applying regulations, you use a certain vocabulary and talk about assessing numbers and then applying. Every time the question of generosity comes up, the hair stands up on my head. I figure it's a question of right, of equity. I do not want to see myself as a minority to whom people are being generous, when it's my right.

Senator Comeau: I'd like to come back to the groups identified in the census. The comment was made that Quebecers are not on the list, so why include Acadians. I hope you will examine that observation very closely. Quebecers do not have the same problems protecting their language and culture as the Acadians. It's often easier to be a francophone in Quebec City than in Pointe-de-l'Église or Cape Breton in Nova Scotia. I want you to remember that. If someone makes a comment to you and Acadians have to be added to the list, it should be opened up to all the other groups. Acadians are a very particular group who have suffered an unacceptable rate of anglicization. My comments are very serious, so study them.

Ms. Monnet: We will do a follow-up.

Je peux vous dire que 84 p. 100 des fonctionnaires occupent des postes de responsabilité de services au public et qui sont capables de donner ce service. Est-ce adéquat? Non, cela devrait être 100 p. 100. On fait des efforts dans la formation linguistique. Nous sommes en train de réviser nos politiques au Conseil du Trésor pour améliorer la performance à cet égard.

Le sénateur Corbin: Un dernier mot pour soutenir les arguments de mes collègues, les sénateur Comeau et Léger. La semaine dernière, au Comité des transports qui entreprend une étude sur les médias canadiens, nous avions des représentants du Bureau de la concurrence comme témoins. Le Bureau de la concurrence et le Tribunal de la concurrence, quand ils examinent une nouvelle acquisition qui pourrait mener à une situation de monopole ne tiennent jamais compte des acquis. Ce qui est fait est fait. Le passé est le passé.

Cette pensée devrait s'appliquer à la situation des Acadiens. Ils étaient là. Qu'ils soient anglicisés partiellement ou totalement, il me semble que selon la Loi sur les langues officielles, la dispense et l'accessibilité aux services devraient être offertes activement. Ils ont un droit de priorité. Ils étaient là.

Il ne revient peut-être pas aux fonctionnaires de mettre en place des mesures qui respectent les fondements de la société canadienne. Il appartient certainement aux fonctionnaires, qui l'entendent de notre bouche, de transmettre nos dires à leur ministre pour que les politiques prennent ces décisions.

La présidente: C'est très vrai. Ils étaient là. Si à un moment donné, malheureusement, il y a eu l'anglicisation, c'est une question de survie parce que les services n'étaient pas offerts.

Le sénateur Corbin: Les gouvernements n'ont pas fait leur travail.

Le sénateur Chaput: Ce n'est pas une critique, mais je tiens à partager une observation avec vous. Lorsqu'on parle de l'application du Règlement, on utilise un certain vocabulaire et on parle d'évaluer les nombres et ensuite d'appliquer. À chacune des fois où il est question de générosité, les cheveux me dressent sur la tête. Je me dis que c'est une question de droit, d'équité. Je ne veux pas me voir comme une minorité pour qui on est généreux quand c'est un droit qui me revient.

Le sénateur Comeau: Je voudrais revenir sur les groupes identifiés dans le recensement. Le commentaire a été fait que les Québécois ne sont pas sur la liste alors pourquoi mettre les Acadiens. J'espère que vous examinerez ce constat de très proche. Les Québécois n'ont pas les mêmes difficultés de sauvegarder leur langue et leur culture que les Acadiens. C'est plus souvent facile d'être un francophone dans la ville de Québec que de l'être à la Pointe-de-l'Église ou au Cap-Breton en Nouvelle-Écosse. Je veux que vous vous en rappeliez. Si quelqu'un vous fait un commentaire et si on doit additionner les Acadiens sur la liste, il faut l'ouvrir à tous les autres groupes. Les Acadiens sont un groupe très particulier qui ont subi un taux d'anglicisation inacceptable. Mes commentaires sont très sérieux et étudiez-les.

Mme Monnet: On fera un suivi.

The Chairman: I thank all the witnesses. We will closely monitor the various stages in this regulatory review. We will ask you to appear at the final stage. You will no doubt have to identify the increase in services that has resulted from that assessment.

The committee is adjourned.

La présidente: Je remercie tous les témoins. Nous suivrons de près les différentes étapes dans cet exercice de révision des règlements. À l'étape finale, nous vous demanderons de comparaître. Vous aurez certainement à identifier la hausse de services qui a été faite suite à cet exercice.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid
Lettermail
Poste-payé
Poste-lettre
1782711
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:

Communication Canada – Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:

Communication Canada – Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9

WITNESSES

Monday, September 29, 2003

The Honourable Jean-Robert Gauthier.

From the Treasury Board of Canada Secretariat:

Diana Monnet, Assistant Secretary, Official Languages Branch;

Gérald Groulx, Program Officer, Official Languages Branch, Programs and Liaison;

Andrée Perrier, Senior Counsel, Legal Services.

From the Office of the Privy Counci:

Michael O'Keefe, Senior Policy Analyst, Official Languages, Intergovernmental Affairs.

TÉMOINS

Le lundi 29 septembre 2003

L'honorable Jean-Robert Gauthier.

Du Conseil du Trésor du Canada:

Diana Monnet, secretaire adjointe, Direcition des langues officielles;

Gérald Groulx, agent de programme, Direction des langues officielles, Programmes et liaison;

Andrée Perrier, avocate-conseil, Services juridiques.

Du Conseil privé:

Michael O'Keefe, analyste principal de la politique des langues officielles, Affaires gouvernementales..

Available from:
Communication Canada – Canadian Government Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9
Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

En vente:
Communication Canada – Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9
Aussi disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca